



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

CONCOURS EXTERNE

ÉPREUVE N°1 (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Option n°2 : Note de synthèse à partir des documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif. Le dossier documentaire ne peut excéder 50 pages.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.)

Aucun document n'est autorisé.

SUJET :

Vous synthétiserez en 5 pages maximum ce dossier relatif à la prise en compte du handicap dans les politiques publiques en utilisant et en visant tous les documents.

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document 1 : Extraits du rapport du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées : « Le handicap est une priorité pour le gouvernement d'Emmanuel Macron », mai 2021 (pages 1 à 3) ;

Document 2 : Article du site internet du ministère de la Justice : « Personnes en situation de handicap : un accès au droit facilité », 22 juillet 2021 (page 4) ;

Document 3 : Article du site www.vie-publique.fr : « La politique européenne à l'égard des personnes handicapées », 3 janvier 2022 (pages 5 à 7) ;

Document 4 : Fiches thématiques du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : « Les handicaps invisibles avec besoin d'accompagnement spécifique » (page 8) ;

Document 5 : Extraits du rapport d'activité 2021 de la référente handicap du ressort de la cour d'appel de Paris (pages 9 et 10) ;

Document 6 : Article du site internet de l'Association des accidentés de la vie : « La violation des droits des personnes en situation de handicap et de leur familles par la France est établie », 17 avril 2023 (pages 11 et 12) ;

Document 7 : Article du site www.handicap.fr : « L'Etat va consacrer 1,5 milliard à l'accessibilité » par Emmanuelle Dal'Saeco, 26 avril 2023 (pages 13 et 14) ;

Document 8 : Extraits de la feuille de route de la Délégation Interministérielle à l'Accessibilité, 28 novembre 2023 (pages 15 à 17) ;

Document 9 : Extraits du rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) : « Les Politiques publiques du handicap », décembre 2023 (pages 18 à 22) ;

Document 10 : Article du site www.handicap.gouv.fr : « Paris 2024 : L'État se mobilise en faveur de l'accessibilité et du parasport », 30 avril 2024 (pages 23 et 24) ;

Document 11 : Articles de l'intranet des ministères économiques et financiers, Alizé : « Handicap » et « La politique du handicap », 12 juin 2024 (pages 25 et 26) ;

Document 12 : Entrevue avec Fabrice Thevaux, Haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion au ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, 21 août 2024 (page 27) ;

Document 13 : Article du site www.lemonde.fr : « L'inclusion des personnes en situation de handicap progresse peu » par Emma Baret, Victoria Lemaire et Claire Ané, 30 août 2024 (pages 28 à 30) ;

Document 14 : Extraits du rapport public de la Cour des comptes sur « l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap », septembre 2024, (pages 31 à 33) ;

Document 15 : Extraits du guide pratique du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : « La prise en compte du handicap », septembre 2024 (pages 34 et 35) ;

Document 16 : Article du site www.lemonde.fr : « Le « métro pour tous », une belle promesse qui suppose un débat et une méthode » par Sophie Fay, 12 septembre 2024 (pages 36 et 37) ;

Document 17 : Article du site www.lemonde.fr : « Après le succès des Jeux paralympiques, la question du handicap doit être posée en termes d'égalité des droits » par Philippe Bernard, 14 septembre 2024 (pages 38 et 39) ;

Document 18 : Article de la revue Tribune Fonda n°252 : « Les grandes lois de l'inclusion des personnes handicapées », décembre 2021 (page 40) ;

Document 19 : Courrier de Pascale Ribes, présidente de l'association APF France Handicap au premier ministre : « Propositions pour le discours de politique générale et demande d'audience », 24 septembre 2024, (pages 41 à 43).



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Le Handicap est une priorité
pour le gouvernement
d'Emmanuel Macron**

(Extraits)

**Le gouvernement agit
pour protéger et accompagner
les personnes en situation
de handicap**

tout au long de leur vie

Pendant la crise de la **Covid 19**
le gouvernement et les professionnels
des établissements médico-sociaux ont beaucoup travaillé
pour protéger les personnes en situation de handicap.



Voici 6 actions importantes
réalisées par le gouvernement pendant la crise de la Covid 19.

**1. Le gouvernement a protégé
les personnes et les familles contre la Covid 19**

Pour aider les personnes en situation de handicap
et leur famille un numéro de téléphone a été créé.



En cas d'urgence

les personnes peuvent avoir de l'aide
en appelant ce numéro de téléphone :
Par exemple pour demander que
quelqu'un vienne à la maison.

0 800 360 360
www.handicap.gouv.fr/360



Le gouvernement a pris des décisions pour que les gens
n'attrapent pas le virus en se déplaçant,
comme la dérogation pour se déplacer
ou l'obligation du porter un masque.



Ces décisions ont été adaptées pour les personnes
en situation de handicap.

Des outils ont été créés pour expliquer
comment se protéger du virus de la Covid 19.

Par exemple des fiches écrites
en langage Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

On peut voir ces fiches sur le site Handicap.gouv.fr



En France, les personnes fragiles ont pu se faire
vacciner très vite contre la Covid 19, par exemple

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap



**2. Le gouvernement a accompagné
les personnes en situation de handicap**

Se faire aider dans la vie de tous les jours

Le gouvernement a créé la **démarche 360.**

La démarche 360 est un outil pour accompagner
les personnes handicapées dans leur vie
de tous les jours.

C'est un outil pour que les personnes handicapées
ne se sentent pas seules.



Grâce à la **démarche 360** des professionnels se regroupent
pour aider les personnes en situation de handicap
Par exemple les professionnels aident à trouver
une formation ou une école près de chez soi.
Ces professionnels font partie de ce qu'on appelle
les **Communautés 360.**

Le gouvernement a donné 10 millions d'euros
pour la **démarche 360.**



Créer de nouvelles places
dans les établissements médico-sociaux

En 2 ans les établissements médico-sociaux
ont créé plus de 8 600 places
pour accueillir des enfants et des adultes.

Le gouvernement veut créer **davantage de places pour accueillir**
des personnes en situation de handicap dans 3 régions :

- L'île de France,
- Les Hauts de France
- Et le Grand-Est.

3. Le gouvernement a aidé les personnes en situation de handicap à garder leur emploi

Avec la crise de la Covid 19 beaucoup de gens ont perdu leur travail.

Le gouvernement veut que les personnes en situation de handicap trouvent un travail et gardent leur travail.

En 2020 et 2021 le gouvernement aide les entreprises qui embauchent des personnes en situation de handicap.

Cela s'appelle **l'aide à l'embauche**.

Cela fait partie d'un grand plan du gouvernement pour relancer l'économie.

Ce plan s'appelle **France Relance**.

Avec l'aide à l'embauche



- Un chef d'entreprise reçoit 4 000 euros s'il embauche une personne en situation de handicap. Le contrat de travail doit durer plus de 3 mois.
- Le chef d'entreprise peut proposer d'embaucher la personne :
 - Avec un contrat d'apprentissage
 - Ou avec un contrat de professionnalisation.



Avec ces contrats de travail, la personne se forme et travaille en même temps. Dans ce cas le chef d'entreprise peut recevoir 5 000 à 8 000 euros.



L'aide à l'embauche a permis d'embaucher 10 000 personnes en situation de handicap.



4. Le gouvernement et les professionnels des établissements médico-sociaux ont accompagné les ESAT (établissements et services d'aide par le travail)

Les ESAT sont des établissements où travaillent des personnes en situation de handicap.

Le gouvernement aide les **ESAT à améliorer les conditions de travail** des personnes en situation de handicap.

Par exemple :

- **Les droits** des travailleurs en ESAT **doivent évoluer**,
- Les responsables des ESAT prennent des décisions importantes.



Les travailleurs en situation de handicap peuvent **donner leur avis** sur ces décisions.



- Les professionnels doivent aussi continuer à **se former**. C'est important pour bien accompagner les travailleurs en situation de handicap.



5. Le gouvernement et les professionnels des établissements médico-sociaux ont soutenu les aidants de personnes en situation de handicap

Les **aidants** ce sont les parents ou la famille qui vivent avec les personnes en situation de handicap.

Ce n'est pas facile pour les aidants. Ils doivent par exemple

- **Vivre avec ou près de la personne** en situation de handicap
- **Être disponibles.** Cela veut dire qu'ils doivent donner beaucoup de leur temps pour s'occuper de la personne en situation de handicap
- **Connaître le handicap** de la personne et comprendre ses besoins

Pour faciliter la vie des aidants le gouvernement a proposé des solutions :

Un congé spécial pour les aidants qui ont un travail

Cela s'appelle le **congé proche aidant**.

La personne aidante peut s'absenter de son travail pour s'occuper de la personne en situation de handicap.

Comme elle est absente à son travail, elle n'est plus payée par son entreprise.

Mais l'état lui donne environ 44 euros par jour.

Des solutions pour permettre aux aidants de se reposer

En France pour les aidants il existe le **droit au répit**.

Cela veut dire que l'aidant a le droit de se reposer et de se faire aider.

Le gouvernement propose des solutions pour le droit au répit.

Il donne 53 millions d'euros pour cela.

Quand un aidant est très fatigué il peut demander de l'aide.

Par exemple il peut être remplacé par un professionnel.

Ce professionnel viendra s'occuper à sa place de la personne en situation de handicap.

C'est un service gratuit.

Des formations pour les aidants

Les aidants doivent bien connaître le handicap de la personne qu'ils accompagnent.

Ils peuvent avoir une formation pour cela.

450 000 aidants ont été formés pour mieux comprendre l'autisme.



6. Le gouvernement et les professionnels du médicaux-social ont protégé les femmes en situation de handicap

Beaucoup d'hommes sont violents avec leur femme ou leur compagne.

Ce sont des violences physiques ou sexuelles.

Les femmes en situation de handicap sont davantage victimes de ces violences.

Le gouvernement organise la protection des femmes en situation de handicap.

- Les professionnels sont formés dans les établissements sociaux et médico-sociaux. On leur apprend comment protéger les femmes contre les violences physiques ou sexuelles.
- Des centres de ressources sont créés dans les régions. Dans ces centres il y a des outils pour informer les gens sur les violences physiques et sexuelles.



Personnes en situation de handicap : un accès au droit facilité

Accès au droit | Égalité-Diversité

Publié le 22 juillet 2021 - Mis à jour le 20 février 2023

Le 22 juillet 2021, Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, ont lancé « la mallette pédagogique » sur le handicap à destination des professionnels du droit

Objectif : mieux les former pour améliorer l'accès à la justice des personnes handicapées.

Entre 17 et 23 millions de personnes seraient en situation de handicap en France. Cette estimation demeure néanmoins approximative dans la mesure où toutes les personnes en situation de handicap ne se manifestent pas nécessairement auprès des services administratifs.

Malgré l'ambition d'une justice accessible à tous portée par les professionnels du droit, force est de constater **aujourd'hui que le handicap constitue un frein dans l'accès au droit et à la justice** : que ce soit par l'emploi d'un langage non maîtrisé par les professionnels du droit, un comportement non adapté, ou encore la dématérialisation toujours plus importante des procédures particulièrement inadaptée aux personnes aveugles.

Les professionnels du droit formés à la thématique handicap

En 2015, l'association Droit Pluriel, présidée Fabienne Servan-Schreiber, a pris l'initiative d'une mission « Professionnels du droit et handicap » accompagnée par le Défenseur des droits.

Un rapport a été publié sur le site de la Documentation française puis présenté publiquement au Sénat le 28 septembre 2017. Ses conclusions ont mis en exergue **la nécessité de former les professionnels du droit à la thématique du handicap pour améliorer l'accès à la justice des personnes handicapées.**

Les écoles et les centres de formation des différentes institutions représentatives des professionnels du droit ont décidé de contribuer à la construction de cet outil pédagogique de formation et de l'intégrer à leurs enseignements.

Co-écrit par Anne-Sarah Kertudo et Kim-Khanh Pham, de l'association Droit pluriel, en partenariat avec le ministère de la Justice, le Défenseur des droits, l'École nationale de la magistrature, le Conseil national des barreaux, la Chambre nationale des commissaires de justice et la Fédération nationale des associations de conciliateurs de justice, la « **mallette pédagogique** » a vocation à offrir, aux professionnels, une meilleure connaissance des différentes situations de handicap, en particulier lorsqu'il est mal connu ou invisible, mais également à les informer du comportement à adopter en les sensibilisant aux difficultés inhérentes à chaque handicap.

« Nous ne pouvons pas tolérer que, dans notre pays, il soit plus difficile pour une personne handicapée d'avoir accès à la justice, pourtant gardienne des libertés individuelles. Cette mallette est un précieux outil à destination de tous les professionnels du droit vers une justice plus inclusive. » Éric Dupond-Moretti.

Une mallette pédagogique

Cet apprentissage vise **une relation justiciable handicapé/professionnel du droit plus aisée et plus sereine.**

La « mallette pédagogique » se compose d'un manuel de formation intitulé « Professionnels du droit et handicap » proposant un socle de connaissances communes à l'ensemble des professionnels, d'un fascicule pratique condensant l'essentiel à savoir en matière de handicap et de trois courts métrages mettant en scène des rencontres entre des personnes en situation de handicap et des professionnels du droit.

« Cette mallette pédagogique nous rappelle qu'une justice équitable et efficace est une justice qui est au service de tous les citoyens et ne laisse personne au bord du chemin. L'accessibilité de la justice vient renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, mais contribuera aussi plus largement à simplifier la vie de tous les justiciables. » Sophie Cluzel.

La politique européenne à l'égard des personnes handicapées

Société

International

Dernière modification : 3 janvier 2022 | ⌚ 8 minutes | Par : [La Rédaction](#)

Sur 447,7 millions d'Européens, 87 millions de personnes sont touchées par le handicap à divers degrés en 2020. À côté des politiques du handicap nationales, variables d'un État à l'autre, l'Union européenne (UE) entend lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

Les principaux textes fondateurs

Longtemps axée sur la reconnaissance et la protection des droits des personnes handicapées, la politique européenne en faveur des personnes handicapées s'oriente vers le refus de toutes les discriminations. Ce changement d'orientation est initié, en 1997, par le traité d'Amsterdam, qui contient une clause explicite de non-discrimination en raison des handicaps. Adoptée le 7 décembre 2000, la Charte des droits fondamentaux de l'UE interdit toute discrimination fondée sur le handicap (article 21). De même, elle reconnaît le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté (article 26).

Les mesures mises en place dans les États membres pour respecter cette Charte doivent être guidées par la nécessité de permettre aux personnes handicapées de mener une vie normale et d'être socialement intégrées comme les autres citoyens. Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, attribue la même valeur juridique à la Charte qu'aux traités (article 6 du traité sur l'UE).

Pour renforcer les droits des personnes handicapées, l'Union européenne a ratifié le 5 janvier 2011 la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).

Outre un classement des personnes handicapées par catégories, la Convention fixe des normes minimales visant à garantir aux personnes handicapées un éventail complet de droits civils, politiques, sociaux et économiques, ainsi qu'à protéger ces droits. Il s'agit du premier traité global sur les droits de l'homme à être ratifié par l'UE dans son ensemble. L'Union a signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées le jour de son ouverture à la signature, le 30 mars 2007. Les États membres l'ont depuis tous signée.

Le socle européen des droits sociaux donne les orientations de la politique de l'emploi et de la politique sociale, proclamées en 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Le principe n°17 concerne l'inclusion des personnes handicapées, qui *"ont droit à une aide au revenu leur permettant de vivre dans la dignité, à des services leur permettant de participer au marché du travail et à la société, ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins"*.

Emploi et handicap : le cadre général de la directive 2000

Aider les personnes handicapées à s'intégrer et à s'épanouir sur le marché du travail, tels sont les principaux objectifs de la directive 2000/78/CE qui incite les États membres à respecter un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail des personnes handicapées. Grâce à l'introduction du concept concret d'"*aménagement raisonnable*" (traduit dans

des législations nationales par la notion du droit à compensation), les employeurs sont tenus d'adapter le plus possible le lieu de travail aux personnes handicapées, sous peine de sanction.

À titre d'exemple, l'Allemagne s'efforce d'aider les personnes handicapées à participer à la vie active via la loi générale sur l'égalité de traitement (AGG). Des programmes spécifiques incluent l'octroi d'un soutien financier aux employeurs pour la formation de jeunes personnes très dépendantes, ainsi que la fourniture d'une formation professionnelle et d'une orientation professionnelle. En Estonie, une législation entrée en vigueur en 2006 contient des mesures pour l'adaptation des postes de travail et de l'équipement, ainsi que la libre fourniture de conseils techniques et d'assistance pour les entretiens d'embauche.

L'Union de l'égalité

En 2018, 17,9% de la population de l'Union européenne âgée de 16 à 64 ans souffre d'un handicap (48,5% pour les 65 ans et plus). Le taux moyen d'activité pour les personnes en situation de handicap dans l'UE est de 52% contre 71,8% pour les personnes valides ; 30% des femmes et 28,1% des hommes en situation de handicap âgés de 16 ans ou plus sont menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Après 2003, déclarée année européenne des personnes handicapées, l'Union européenne a lancé un plan d'action intitulé "Égalité des chances pour les personnes handicapées" pour la période 2004-2010. L'objectif était de veiller à l'intégration des questions relatives au handicap dans toutes les politiques de l'Union européenne ayant un impact potentiel sur la vie des personnes handicapées.

À l'issue de cette échéance, la Commission européenne a renouvelé son engagement à travers la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (lutte contre les discriminations, emploi, égalité d'accès à des services de qualité en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, santé, promotion des droits des personnes handicapées dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE et des programmes de développement internationaux).

La nouvelle stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 s'appuie sur la stratégie qui l'a précédée et contribue à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

Trois grands thèmes structurent cette stratégie décennale :

- Les droits dans l'UE. Les personnes handicapées ont, tout comme les autres citoyens, le droit de s'installer dans un autre pays et de participer à la vie politique ;
- l'autonomie. Les personnes handicapées ont le droit de choisir avec qui et dans quel lieu elles veulent vivre. La Commission européenne élaborera une initiative visant à améliorer les services sociaux destinés aux personnes handicapées ;
- la non-discrimination et l'égalité des chances. Les personnes handicapées doivent être protégées contre toutes formes de discrimination et de violence. Elles doivent disposer de l'égalité d'accès à la justice, à l'éducation, à la culture, au sport, au tourisme, aux services de santé et à l'emploi.

Une initiative telle que la directive du 26 octobre 2016 sur l'accessibilité du web, publiée le 2 décembre 2016, doit rendre les sites web publics accessibles à tous les citoyens.

Une étape dans l'amélioration de l'accessibilité a été franchie avec l'accord du 8 novembre 2018 entre le Parlement européen et le Conseil européen sur l'Acte européen sur l'accessibilité qui propose un large éventail de mesures visant à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap. L'acte européen est un premier jalon dans la mise en place de règles contraignantes. Il a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées en précisant les biens et les services qui devront être accessibles mais sans exiger de solutions techniques précises. Les entreprises sont invitées à innover. Le Parlement et la Commission ont inscrit, dans le projet d'acte, une clause de révision qui permettra une évaluation des évolutions cinq ans après la mise en application de la directive.

Les voyageurs handicapés ou à mobilité réduite doivent pouvoir se déplacer en train, en bus, en avion, en autocar ou en bateau. Le vendeur du billet doit fournir toutes les informations sur le voyage et les équipements disponibles à bord dans un format accessible. Quel que soit le mode de transport utilisé, les personnes handicapées ont droit à une assistance gratuite dans les terminaux et à bord des véhicules. Sauf pour des raisons liées à la sécurité ou la configuration du véhicule ou de l'infrastructure, on ne peut refuser le transport à une personne à cause de son handicap ou de ses problèmes de mobilité.

Le projet de carte européenne du handicap est à l'essai dans huit États membres depuis le 1^{er} janvier 2017 et doit permettre aux personnes handicapées de voyager plus facilement. Cette carte vient en complément de la carte de stationnement. Elle ne modifie pas les critères nationaux ou les règles nationales d'admissibilité. Les États membres restent libres de décider qui a le droit de recevoir la carte, sur la base de la définition nationale de l'invalidité, et de déterminer la procédure d'octroi. Elle sera proposée d'ici à la fin de 2023.

Les dispositions du programme Erasmus+ favorisent la mobilité des étudiants handicapés et l'attention accrue accordée au handicap dans les politiques de l'Union européenne relevant de l'action extérieure a été reconnue par le comité des Nations unies dans ses recommandations à l'UE.

De nombreuses personnes handicapées restent confrontées à des obstacles pour accéder aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et aux loisirs, et pour participer à la vie politique. Près de la moitié de la population de l'UE pense que la discrimination fondée sur le handicap est répandue dans son pays.

L'UE et ses États membres s'emploient à faire en sorte que toutes les personnes handicapées jouissent de leurs droits, y compris la libre circulation, puissent participer pleinement à la société et à l'économie et ne soient pas victimes de discriminations.

En 2022, 27 % de la population de l'UE âgée de plus de 16 ans présentait une forme de handicap. Selon les estimations d'Eurostat, cela équivaut à 101 millions de personnes, soit un adulte sur quatre, dans l'UE.

La Lettonie affiche la proportion la plus élevée de personnes handicapées (38,5 %), suivie du Danemark (36,1 %), le Portugal (34 %).

La probabilité de présenter un handicap augmente avec l'âge : de 16 à 19 ans (8 %) ; de 20 à 24 ans (9,5 %) ; de 25 à 34 ans (11,3 %) ; de 35 à 44 ans (14,7 %) ; de 45 à 64 ans (26,9 %) et de 65 ans ou plus (52,2 %).

En 2022, la proportion de femmes handicapées était plus élevée que celle d'hommes handicapés dans tous les États membres. En moyenne, dans l'UE, 29,5 % de la population féminine totale présente un handicap, contre 24,4 % de la population masculine totale.



Les fiches thématiques du FIPHFP

Les handicaps invisibles avec besoin d'accompagnement spécifique

J'accompagne un agent en situation de handicap psychique, mental, cognitif, ou avec trouble du spectre autistique (TSA)....

Le FIPHFP vous propose 3 solutions dédiées à ces différentes situations de handicap :

Dans un premier temps, la **Prestation d'Appui Spécifique (PAS)** : cf **fiche pratique n°1**

⇒ *En première instance ou en cas d'urgence, une PAS est rapidement mobilisable pour réaliser un diagnostic et initier un accompagnement limité dans le temps.*

Puis, l'aide « **fiche 22** » du catalogue des interventions : cf **fiche pratique n°2**

⇒ *Puis, pour un soutien médico-professionnel au long cours, l'aide catalogue « fiche 22 » est mobilisable sur prescription du médecin du travail.*

Et enfin, le cas échéant, l'**Emploi Accompagné** (politique publique : article 52 de la Loi Travail) : cf **fiche pratique n°3**

⇒ *En dernière instance si l'agent le souhaite, l'emploi accompagné, permet un accompagnement sur mesure, dans la durée, en tant que de besoin : un référent emploi accompagné (ou « job coach ») accompagne à la fois l'agent et l'employeur (collectif de travail, manager, RH etc...)*

Mémo SYNTHÈSE DES FICHES

Nom de l'aide ou de la prestation hors catalogue	Prescription possible par...	Durée	Montant	Prestataires
Prestation d'Appui Spécifique PAS (prestation hors catalogue)	Cap emploi, Pôle emploi, Mission Locale ou l'employeur sous convention FIPHFP ou le DTH en cas d'urgence	Ponctuelle de quelques semaines à quelques mois renouvelable	Gratuit pour l'employeur : financement FIPHFP via la convention de coopération avec l'Agefiph	Appointés par appels d'offres conjoints Agefiph FIPHFP contacts disponibles auprès de votre DTH
Fiche 22 : Aide Catalogue des Interventions du FIPHFP	Le médecin du Travail (ex-médecin de prévention)	Renouvelable annuellement sur prescription du médecin du travail	Prise en charge du FIPHFP selon les plafonds en vigueur dans le catalogue Remboursement sur factures acquittées sur la plateforme ou pré financement pour les employeurs sous convention	L'employeur désigne le prestataire de son choix
Emploi Accompagné (art 52) (prestation hors catalogue)	La MDPH : constitution du dossier de demande par l'agent assorti d'un certificat médical Ou prescription possible par Cap emploi, Pôle emploi ou une Mission locale	à durée indéterminée, que la personne soit en emploi chez l'employeur public, ou chez un autre employeur (public ou privé), ou qu'elle soit en recherche d'emploi	Gratuit pour l'employeur : financement FIPHFP via la convention de coopération avec l'Agefiph	Appointés par appels à projets conjoints ARS DIRECCTE Agefiph FIPHFP contacts disponibles auprès de votre DTH, du site du FIPHFP, des ARS...

Extraits du rapport d'activité 2021 de la référente handicap du ressort de la cour d'appel de Paris

Affectée au SAR de Paris, Madame [REDACTED], référente handicap régionale, exerce ses missions au sein de la cellule Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail (SSQVT) du département des ressources humaines du SAR de Paris.

La référente handicap a un rôle d'impulsion, de conseil et d'assistance en matière de recrutement, d'accueil, d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement (mobilité, reconversion professionnelle...) des personnels magistrats, fonctionnaires et agents contractuels en situation de handicap sur le ressort de la cour d'appel de Paris. Elle est placée sous la supervision du chef de la cellule SSQVT et de la direction du SAR.

Renouvelée le 23 février 2021, sa mission inclut le périmètre de la Cour de Cassation.

Elle dispose de l'appui et de l'accompagnement du référent Handicap-QVT du DR-HAS Paris Ile-de-France dans l'exercice de ses missions.

Son champ d'intervention s'inscrit dans le plan d'actions RH ministériel et plus particulièrement dans le cadre de l'axe du renforcement de la politique du handicap.

En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prône l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale en leur garantissant en toutes circonstances une réelle égalité des chances. L'article 2 dispose que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Toutes les informations sur le service de la référente handicap, sont disponibles sur le lien intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ca-paris-intranet/le-greffe-5135/referent-handicap-13326/referente-handicap-du-ressort-de-la-cour-dappel-de-paris-73027.html>

I. DES MISSIONS AU SERVICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

(cf. annexe 1)

La référente handicap travaille en lien étroit avec les cabinets des chefs de cour et de juridiction et directeurs de greffe du ressort de la cour d'appel et de la Cour de Cassation.

Elle se déplace dans les juridictions à leur demande ou sur sollicitation des personnels.

1. Aménagements des postes du ressort de la cour d'appel de Paris et de la Cour de Cassation

(cf. annexe 2)

La référente handicap travaille en étroite collaboration avec le Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS) de la DIR-SG de Paris Ile-de-France, les médecins du travail, les correspondants handicap locaux, les assistants de service social, les chefs de service, les conseillers et assistants de prévention et le bureau de la santé et de la qualité de vie au travail, section Handicap/Médecine de Prévention du secrétariat général du ministère de la Justice sur les aménagements de poste.

Il est nécessaire que les sociétés sollicitées à cette fin se déplacent sur site pour mieux évaluer les besoins de l'agent concerné et procéder à l'essai du matériel.

En 2021, 42 agents RTH du ressort ont bénéficié d'un aménagement de poste et huit conventions transport G7 (dont deux aménagements de poste pour la Cour de Cassation et une convention transport en taxi) ont été mises en place pour un coût de 79 223 €.

Il convient de préciser que l'aménagement de poste dont bénéficie un magistrat ou un fonctionnaire l'accompagne tout au long de sa carrière. C'est ainsi qu'un transfert d'aménagement de poste s'effectue lors d'une mobilité ou d'un changement de service. Il est en principe assuré par la juridiction d'affectation. En 2021, deux aménagements de poste ont été transférés.

2. Accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

(cf. annexe 3)

Toutes les demandes d'assistance et d'autorisation d'accès au Palais de Justice de Paris (cour d'appel ou Cour de Cassation) par une PSH doivent être adressées à la référente handicap quel que soit le motif de leur venue : convocation, acte judiciaire, plaidoirie ou assistance à une audience...

La référente handicap est associée aux réunions organisées préalablement à la venue d'une PSH dans les procès sensibles. Elle aide à l'organisation et l'accueil de ces justiciables.

En 2021, 178 personnes en situation de handicap ont bénéficié de cet accompagnement spécifique².

Les demandes sont en hausse en raison du procès du V13. 80 PSH ont en effet bénéficié de ce dispositif dans ce cadre (parties civiles et victimes).

Par ailleurs, 150 personnes (magistrats, fonctionnaires, auxiliaires de justice, associations tutélaires ou structures en charge des personnes en situation de handicap) ont été reçues par la référente handicap ou rencontrées sur site pour des aménagements de poste ou toutes autres démarches administratives relatives au handicap.

3. Recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap (BOETH)

L'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, autorise le recrutement par la voie contractuelle de personnes titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé pour chacun des différents corps de métier du greffe judiciaire. Cette modalité facilite l'intégration des personnes en situation de handicap. Les candidats connaissent leur juridiction d'affectation laquelle peut organiser en amont l'arrivée du candidat recruté en s'adaptant à son handicap.

Quatre notes du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1) des 12 février, 5 mars, et 8 mars 2021 ont autorisé le recrutement de huit agents au titre de l'année 2021.

Après entretiens avec la commission de sélection chargée du recrutement, composée du responsable du département des ressources humaines du SAR ou de son représentant, de la direction du greffe de la juridiction concernée et de la référente handicap, trois agents contractuels ont été recrutés.

Cinq postes n'ont pas été pourvus, les candidats auditionnés par la commission ne correspondant pas au profil recherché.

4. Autres missions de la référente handicap

(cf. annexe 4)

La référente handicap est régulièrement sollicitée afin de présenter ses missions à l'occasion de l'accueil des nouveaux arrivants, directeurs, greffiers, secrétaires administratifs, agents et adjoints techniques.

Elle intervient à l'ENM à l'occasion de la formation continue des nouveaux chefs de juridiction concernant la séquence consacrée à la prise en charge des personnes en situation de handicap au sein des juridictions.

Elle participe avec la responsable de la cellule SSQVT et le chargé de mission sécurité au travail à la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière de développement de la santé, sécurité et qualité de vie au travail avec l'organisation de forums sociaux et de cafés débats au sein des juridictions.

La référente handicap assure la réception, le pré-calcul, le suivi et l'envoi au DRHAS de Paris des demandes de subventions d'allocation d'éducation des enfants handicapés (AEEH) allouées aux parents d'enfants handicapés (35 dossiers transmis au DRHAS de Paris pour paiement).

La référente handicap est également experte permanente à la demande de l'administration du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental de Paris (CHSCT-D) où peuvent être évoquées les situations et les difficultés rencontrées par des agents RTH.

La violation des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles par la France est établie.

Manque d'accompagnement et pénurie de services de soutien, injustices socio-économiques, difficulté d'accès au logement, à la santé, mais aussi refus de scolarisation... La liberté et la dignité des personnes en situation de handicap sont entravées, leurs droits bafoués. C'est aujourd'hui le Conseil de l'Europe qui l'affirme.

Ce constat est l'aboutissement d'une réclamation collective déposée par l'Unapei, APF France handicap, l'Unafam et la FNATH face au non-respect par l'État Français de ses obligations envers les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Les associations saluent cette décision, et forment le vœu qu'elle ne demeure pas un énième rapport oublié sur la politique du handicap. Elles soulignent l'impérieuse nécessité de réformer la politique du handicap de notre pays dans sa globalité, et exigent des mesures immédiates. Parce qu'en 2023, les injustices que vivent les personnes en situation de handicap et leurs familles au quotidien sont intolérables.

« Nous sommes fiers de voir que notre travail aboutit enfin ! C'est une reconnaissance de la violation des droits des personnes handicapées, rendue possible grâce à nos actions et notre détermination à faire bouger les lignes. Mais nous ne pouvons être pleinement satisfaits, car il s'agit bien d'une reconnaissance des manquements de l'État français à assurer aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une vie digne et choisie. Il reste à la France d'œuvrer, enfin, pour que les personnes en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens expliquent les Présidentes et Présidents des associations ayant déposé la réclamation » (...)

Les constats du Comité des droits sociaux du conseil de l'Europe

Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe a ainsi reconnu la violation par l'État français de ses obligations vis-à-vis des personnes en situation de handicap et de leurs familles (obligations internationales et propres responsabilités) dans une décision rendue en décembre 2022 après des mois d'examen et dévoilé ce jour.

Le Conseil de l'Europe démontre que dans tous les domaines de la vie des personnes en situation de handicap, celles-ci sont entravées dans l'exercice de leurs droits. Il confirme que ces obstacles ont des conséquences négatives sur la vie des familles, qui pallient les manques au détriment de leur équilibre physique, psychique, économique, professionnel.

Le fait de ne pas pouvoir accéder à des services d'accompagnement adaptés, mais aussi aux services et transports publics, à l'école, à un logement et à la santé, et de ne pas disposer de ressources suffisantes pour vivre dignement, entrave chaque jour la possibilité pour les personnes en situation de handicap de vivre de manière autonome et choisie, comme les autres citoyens.

« Forts de la décision du Conseil de l'Europe, nous allons poursuivre nos actions et ne pas hésiter à faire pression sur les décideurs politiques, dans le cadre de la CNH mais aussi jusqu'au plus haut sommet de l'État et auprès des élus locaux, des parlementaires. Nous sommes plus que jamais déterminés à construire une société vraiment inclusive et respectueuse des droits de chacun, sans exception. Il y a beaucoup de travail à faire mais ensemble, c'est possible. Et nous y parviendrons. » complètent les Présidentes et Présidents de l'Unapei, d'APF France handicap, de l'Unafam et la FNATH.

Les associations ont dénoncé. Aujourd'hui, elles réclament des évolutions rapides et concrètes dans 6 domaines clé.

Pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre dignement, quel que soit leur handicap et leur situation socio-économique, l'Unapei, APF France handicap, l'Unafam et la FNATH exigent désormais que les recommandations émises soient traduites sans délai en politiques publiques cohérentes, coordonnées, chiffrées, pour qu'enfin les droits des personnes en situation de handicap soient respectés.

En matière d'accompagnement

Le Conseil de l'Europe confirme que les autorités françaises n'ont pas mis en place des accompagnements adaptés aux besoins et attentes de toutes les personnes en situation de handicap. Trop de personnes sont encore sans solution adaptée.

Les associations réclament des chiffres et des données fiables permettant de connaître les besoins, de les quantifier et d'élaborer des plans d'action pour y répondre.

En matière de ressources et de compensations

Le Conseil de l'Europe confirme que le niveau de vie des personnes en situation de handicap et leurs familles est inférieur en moyenne à celui du reste de la population, ce qui constitue une profonde injustice socio-économique.

Les associations réclament des mesures pour augmenter le niveau de vie des personnes en situation de handicap, particulièrement touchées par l'inflation. Elles demandent la revalorisation financière des allocations, prestations et compensations pour leur permettre de vivre une vie digne, choisie, autonome et incluse dans la société, sans rupture de parcours.

En matière d'accessibilité

Le Conseil de l'Europe confirme que le principe d'accessibilité, prévu dans la loi depuis 1975 et 2005, n'est toujours pas respecté. Pire, les obligations de l'Etat et de ses services en matière d'accessibilité ont régressé dans tous les domaines et les nouvelles réglementations décalent indéfiniment la mise en accessibilité réelle...

Les associations réclament que les acteurs publics et privés travaillent ensemble pour mettre en accessibilité l'ensemble des chaînes de déplacement et permettre aux personnes, quel que soit leur handicap, d'accéder aux services publics et aux transports, ainsi qu'à des logements adaptés. Il faut pour cela faire évoluer le bâti, mais également la signalisation et les informations.

En matière de santé

Le Conseil de l'Europe confirme que les personnes en situation de handicap sont victimes de discrimination dans l'accès aux soins, entre autres raisons, parce que les services d'urgence et de soins ne répondent pas de manière adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap. Les associations réclament que l'offre de soins dans son ensemble soit adaptée à tous les handicaps, sans reste à charge pour les personnes, accessible dans un délai raisonnable, et que les soins soient dispensés dans le respect des droits du patient.

En matière d'éducation

Le Conseil de l'Europe confirme que de nombreux élèves en situation de handicap sont toujours « mal » scolarisés voire pas scolarisés du tout.

Les associations réclament l'accès à l'éducation, mais surtout une réflexion globale sur l'accessibilité du système scolaire et son caractère réellement inclusif, incluant l'adaptation de la pédagogie, des outils, du matériel, et le rythme des journées. Cela nécessite de former et de soutenir les enseignants en les dotant de tous les moyens nécessaires.

En matière de protection sociale

Le Conseil de l'Europe confirme les manquements de l'Etat français dans la protection des familles, dont la vie personnelle et professionnelle est encore trop souvent impactée par le manque d'accessibilité généralisée et le manque d'accompagnements spécialisés, qui empêchent leur proche en situation de handicap de mener une vie autonome et incluse dans la société. Les aidants doivent modifier voire cesser leur activité professionnelle, ils sont donc touchés par des pertes de droits (congés, retraite...) et se retrouvent précarisés.

Les associations réclament que la France se mette enfin conformité avec ses engagements et sa propre législation afin de lever les obstacles qui créent et aggravent les situations de handicap dans la société, et pour que les droits fondamentaux des personnes et de leurs familles soient respectés.

L'Etat va consacrer 1,5 milliard à l'accessibilité

(E. Dal'Secco, 26 avril 2023 – www.handicap.fr)

Emmanuel Macron a annoncé le 26 avril 2023 que l'Etat allait consacrer un milliard et demi d'euros au renforcement de l'accessibilité des lieux publics pour les personnes en situation de handicap. Les sanctions ne sont pas à l'ordre du jour.



L'Etat va consacrer un milliard et demi d'euros sur cinq ans au renforcement de l'accessibilité des lieux publics pour les personnes en situation de handicap. « C'est une ligne budgétaire lourde, certains voulaient plus, beaucoup proposaient moins (...), une ligne budgétaire conséquente qui doit être suivie d'effet », a martelé Emmanuel Macron lors de la 6^{ème} Conférence nationale du handicap (CNH) à l'Elysée le 26 avril 2023.

« 18 ans après la loi de 2005, le droit de chacun à l'accès aux établissements recevant du public doit être pleinement respecté, de la préfecture à la mairie, en passant par les commerces de proximité », est-il écrit dans le dossier de presse de la CNH. A cette fin, « nous allons avant l'été décliner très concrètement cet engagement en fixant une véritable programmation que nous allons suivre ensemble », a-t-il ajouté. Pour être aux côtés des collectivités locales les plus fragiles financièrement, des moyens supplémentaires de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiés à l'accessibilité seront mobilisés.

Les petits établissements en première ligne

Ces aides concerneront « particulièrement les petits établissements recevant du public (ERP) : petits commerces, restaurants, salles des fêtes, locaux de services publics ». Au plus près des territoires, les préfets seront chargés de programmer, en lien avec les collectivités, cette politique de mise en accessibilité des ERP. Ils mettront en œuvre une stratégie s'appuyant sur les fonds territoriaux d'accessibilité piloté par les préfets pour cofinancer les travaux. Les critères d'éligibilité seront définis selon les besoins prioritaires et la situation économique des structures soutenues. Les collectivités territoriales volontaires pourront l'abonder pour démultiplier ses effets.

Des sanctions en dernier recours

Le chef de l'Etat a annoncé que cet engagement ferait l'objet d'un suivi régulier, avec un premier bilan dès 2024. « Et il faudra, à ce moment-là, envisager un système de sanctions » pour les lieux publics améliorant trop lentement leur accès, a-t-il dit, expliquant n'avoir pas tout de suite retenu cette idée « parce qu'il faut déjà mettre des moyens, essayer d'accélérer ».

« Pour tracer la voie et montrer l'exemple, la mise en accessibilité des bâtiments de l'État, des opérateurs publics et de la Sécurité sociale sera finalisée d'ici 2027 », précise le dossier de presse.

Et les transports ?

Enfin, dans les transports seront encouragés « l'acquisition de véhicules électriques adaptés, la mise en accessibilité des taxis, des gares, du train avec des services aux voyageurs et des transports de substitution adaptés », a-t-il également précisé. L'État s'engage à achever d'ici 2027 le lancement de la mise en accessibilité de toutes les gares prioritaires nationales.

Il engage aux côtés des parties prenantes la mise en accessibilité partielle des métros historiques, notamment dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur le sujet de l'accessibilité sonore et visuelle. Un plan d'amélioration de la qualité de service et d'assistance pour les voyageurs, notamment dans le transport aérien et ferroviaire, est lancé avec les opérateurs de transports.

Réactions

Le Collectif handicaps, qui avait décidé de boycotter cette CNH, en a néanmoins pris connaissance et regrette que le chef de l'Etat reporte la « mise en œuvre de sanctions à un délai d'au moins un an ». « D'autre part, les fonds territoriaux d'accessibilité sont à peine précisés et, selon le dossier de presse, ne seront mis en place qu'en 2025 », ajoute-t-il. S'il consent que le 1,5 milliard d'euros annoncé est une « somme effectivement sans précédent et qui semble importante », il observe un « certain flou » sur son usage et une enveloppe « relativement faible si elle doit couvrir l'accessibilité des établissements recevant du public, mais aussi, selon certaines déclarations, des transports... » Selon les calculs du Collectif, cela équivaldrait en moyenne à 1 500 euros par ERP non accessible. Enfin, les « délais semblent également très éloignés pour l'accessibilité des gares (et encore pas toutes !) et des sites internet ».



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

28 NOV. 2023

**Feuille de route
de la Délégation Interministérielle à
l'Accessibilité**

Le 6 octobre 2022, le comité interministériel au handicap a acté la nomination d'un délégué interministériel à l'accessibilité, afin d'accélérer les efforts pour combler le déficit d'accessibilité physique et numérique, constaté encore trop souvent par nos concitoyens.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le cadre juridique des exigences, en particulier en matière d'accessibilité de la chaîne de déplacement. D'autres lois sont venues compléter ce cadre sur les volets numériques (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique), logement (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN ») ou encore sur les locaux de travail (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite « loi ESSOC »).

Le décret n° 2022-1578 du 16 décembre 2022 instituant un délégué interministériel à l'accessibilité a défini le cadre général de son action.

Pour rappel celui-ci prévoit comme missions confiées à la délégation de :

- Coordonner, promouvoir et suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions prescrites par l'ensemble des ministères en matière d'accessibilité physique et numérique.
- Promouvoir la prise en compte des principes d'accessibilité dans la conception et la mise en œuvre, notamment territoriale, des politiques publiques et veiller, à ce titre, à la constitution et la mobilisation des soutiens et de l'accompagnement à la mise en accessibilité.
- Organiser et coordonner le suivi, par chaque administration concernée, de la mise en œuvre des mesures décidées en faveur de l'accessibilité et notamment le suivi territorialisé de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public et des schémas d'accessibilité programmée dans les transports, ainsi que le suivi des obligations d'accessibilité numérique et téléphonique des organismes publics et privés.
- Promouvoir, en liaison avec les services de l'État compétents, cette action auprès des collectivités territoriales et favoriser leur engagement en faveur de l'accessibilité.

Le 26 avril 2023 s'est tenue la Conférence Nationale du Handicap au cours de laquelle le président de la République a défini les axes prioritaires de la politique publique du handicap pour les 3 années à venir et parmi eux celui des mesures devant être conduites dans le champ d'action de l'accessibilité universelle pour un budget global de 1,5 milliard d'euros.

A partir des textes réglementaires ci-dessus mentionnés et des annonces faites lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH), la feuille de route des actions à conduire par la délégation interministérielle à l'accessibilité comporte, au niveau national et au sein des territoires pour la période 2023-2026, trois volets :

- Mise en œuvre de mesures annoncées lors de la CNH,
- Pilotage de la solution universelle d'accessibilité téléphonique,
- Conception et mise en œuvre des outils de cette politique publique.

1/ Mise en œuvre des mesures annoncées lors de la CNH

La Délégation se voit confier le pilotage de l'axe « accessibilité » physique et numérique de la CNH, qui regroupe l'ensemble des mesures décidées. Elle veille à ce que les ministères en charge, déclinent ces décisions en plan d'actions associé à un calendrier et est associée aux instances qu'ils mettent en place. Ces mesures font l'objet d'un suivi régulier, notamment de l'enveloppe financière d'un milliard et demi d'euros, permettant la restitution des résultats obtenus au COPIL CNH et au CIH, eux aussi prévus à un rythme biennuel.

La Délégation est impliquée directement dans certaines mesures.

- Mise en œuvre d'un fonds territorial d'accessibilité pour les ERP

La délégation est chargée de préparer la mise en place du fonds dès 2023, avec les administrations concernées, et de piloter également l'instance de gouvernance à mettre en place pour le suivi du fonds territorial d'accessibilité. Une approche globale et cohérente des dispositifs budgétaires associés est indispensable pour permettre l'accélération demandée par le président de la République, et en tirer un bilan en 2024, bilan qui pourrait déboucher sur un nouveau régime de sanctions. Elle met en place la gouvernance du fonds en coordination avec les trois directions centrales qui pilotent les crédits.

- Ambassadeurs de l'accessibilité

La DIA assure également un rôle de pilotage national, en lien avec le MTECT, du dispositif de réactivation des « ambassadeurs de l'accessibilité » qui seront recrutés via le service civique au sein des DDT(M) et unités départementales de la DRIEAT pour la région Ile-de-France. Elle apporte son appui au MTECT au lancement du dispositif, puis veillera à son déploiement. Elle préside le comité de pilotage du dispositif.

- Relancer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des arrêts routiers prioritaires

Lors de la réunion interministérielle du 8 septembre 2023, il est confié à la DIA un travail de coordination interministériel en lien avec le MTECT (DGITM et DGCL), le CEREMA, ainsi que les collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité ayant la compétence voirie, le GART et les sous-préfets référents handicap et inclusion, à partir de la mesure présentée lors du CNH du 26 avril 2023. Ce travail pourrait être une première déclinaison de la charte signée avec les collectivités locales à cette occasion.

- Accélération de la mise en accessibilité des sites internet publics

S'agissant de l'accessibilité numérique des sites internet publics, la DIA peut venir en appui de la DINUM en cas de difficulté dans la mise en œuvre du plan d'action interministériel d'amélioration de la qualité des démarches et services numériques publics. La DINUM peut convier à cette fin la DIA aux instances de pilotage de ce travail interministériel.

2/ Le pilotage global de la solution universelle de l'accessibilité téléphonique

La mise en œuvre d'une solution universelle d'accessibilité a été actée au CIH du 3 février 2022. La solution préconisée par les auteurs du rapport pose le principe que tous les numéros de téléphone sont accessibles pour tous. Les utilisateurs choisissent entre différents fournisseurs d'accessibilité rétribués en fonction du volume d'appels relayés. Ces fournisseurs mettront à leur disposition une solution d'accessibilité dans laquelle tous les numéros de téléphone sont accessibles dans les deux sens.

L'élaboration d'une solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU) assortie d'un volet sanctions d'une part, et l'élaboration du plan métiers d'autre part, constituent les deux chantiers d'un même projet visant à renforcer l'accessibilité des services téléphoniques dont le cabinet de la Première ministre a confié la coordination à la déléguée interministérielle à l'accessibilité en lien avec les différents acteurs mobilisés lors de la RIM du 14 Mars 2023.

L'ordonnance n°2023-857 du 6 septembre 2023 publiée en application de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, instaure « une solution universelle permettant une mutualisation des coûts entre les personnes assujetties à cette obligation d'accessibilité », Il crée également une amende administrative pour les entreprises soumises à l'obligation de fournir l'accessibilité téléphonique.

L'amende administrative pour les services publics ne respectant pas leurs obligations reste à instaurer, ultérieurement afin de pouvoir assurer la concertation avec le CNEN (conseil national d'évaluation des normes) dans un texte de niveau législatif.

Les travaux à venir avec la DGE, DAJ et DGCS, sont notamment les suivants :

- Des négociations ou des concertations restent à conduire avec l'ensemble des parties prenantes tant pour définir le modèle économique, la future gouvernance et le cahier des charges de cette solution universelle ;
- Les missions et les modalités de choix d'un opérateur doivent être précisées.

Le plan métier est actuellement en cours d'élaboration, sous la coordination du SG-CIH et sous le pilotage du ministère du plein emploi et de l'insertion en lien avec les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'éducation nationale, de la transformation numérique et transformation de la fonction publique.

3/ La conception des outils de la politique publique et sa conduite

Alors que la politique publique de l'accessibilité aura bientôt vingt ans, son caractère très transversal a été un obstacle à la mise en place des outils permettant de la piloter durablement.

Le pilotage du réseau des sous-préfets référents Handicap- inclusion

La DIA est positionnée copilote du réseau des sous-préfets référents HI au titre de ses attributions en matière d'accessibilité sur le champ territorial. Avec le SG-CIH elle met à leur disposition des actions de sensibilisation et les outils leur permettant de réaliser leur mission. Le HFHI du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer co-anime les réunions du réseau.

La sensibilisation des acteurs institutionnels

La DIA met à la disposition des acteurs institutionnels des kits de sensibilisation. Elle organise des formations auprès des SP référents notamment, les directeurs d'administration centrale, les cadres supérieurs de l'État à la demande de la DIESE. Elle étudiera la possibilité de mettre au point un serious game.

La prise en compte de l'accessibilité physique et numérique en amont des politiques publiques

En dépit d'un message politique clair du président de la République et du gouvernement, d'une forte pression internationale (Déclarations de l'Onu, comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, directives européennes à transposer) et de l'échéance importante des JOP 2024, on constate que la politique publique en matière de l'accessibilité physique et numérique présente une grande dispersion des acteurs susceptibles de la conduire: parlement, administrations centrales, services déconcentrés, collectivités locales. On note par ailleurs un niveau variable de sensibilisation à l'accessibilité parmi les décideurs.

Ainsi dans son rôle de coordination interministérielle, la DIA doit veiller à une prise en compte de l'accessibilité physique et numérique dès en amont des politiques publiques. Elle doit pour ce faire jouer un rôle de vigie : intervenir avant la publication d'un texte. Pour ce qui concerne les projets de circulaire et d'instruction, la délégation ministérielle à l'accessibilité du MT ACT ou la DINUM, chacune pour leur champ de compétence, ou à défaut la DIA, doivent être saisies par les directions d'administration centrale qui les rédigent.

(...)

*Faire face à la persistance
des stéréotypes, préjugés,
et discriminations*

[EXTRAITS]

CNCDH ♦ Rapport sur les politiques publiques du handicap ♦ Les Essentiels

Le 13 décembre 2006, les États membres des Nations Unies adoptaient la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Ce texte marque un tournant dans le regard sur les personnes handicapées. D'une part elles sont ainsi sorties de l'invisibilité et d'autre part elles ne sont plus considérées comme des « objets des soins » mais comme des « sujets de droits », devant jouir des mêmes droits humains que le reste de la société, sur un pied d'égalité. La Convention est un appel à imaginer différemment notre société, à construire une société plus juste et inclusive. La France a ratifié la Convention en 2010. Et pourtant, 13 ans plus tard, force est de constater que le changement de paradigme prôné par la CIDPH n'est toujours pas intégré dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. L'absence de modification de la définition du handicap depuis la loi de février 2005 en est l'exemple le plus marquant. Quand les pouvoirs publics ne passent toujours pas d'une logique d'intégration à une logique d'inclusion, comment s'étonner que la population française ait toujours une vision très pessimiste du handicap et que la capacité des personnes handicapées à avoir leur propre projet personnel, dans tous les pans de leur vie, ne soit pas prise en considération, voire même pas envisagée ?

Au lendemain de la condamnation de la France par le Comité européen des droits sociaux, la Commission nationale consultative des droits de l'homme appelle la France à montrer l'exemple. Les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur les constats et recommandations formulées dans le rapport « Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance de stéréotypes, préjugés et discriminations » pour que toutes les personnes handicapées soient désormais enfin considérées comme des sujets de droits humains fondamentaux. Construire une société inclusive nous concerne toutes et tous et bénéficie à toute la population.

MANDAT

Le 3 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) la mission de rapporteur national indépendant sur l'effectivité des droits des personnes handicapées. Ce mandat a pour objectifs de promouvoir une conscience sociale plus poussée à l'égard des personnes en situation de handicap et de contribuer ainsi à mettre fin aux inégalités et aux discriminations, à l'horizon 2030, comme le prévoit le programme des objectifs de développement durable. Le Premier ministre a notamment souhaité que soit mesuré l'impact de la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées.

La CNCDH, créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée auprès des Nations Unies. À ce titre, elle conseille les pouvoirs publics en matière de droits humains et de droit international humanitaire, contrôle le respect par la France de ses engagements internationaux en la matière, et mène des actions de sensibilisation et d'éducation aux droits humains. Elle s'attache à évaluer la mise en œuvre effective des grands textes internationaux relatifs aux droits humains, dont la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).

Fort de son expérience dans l'évaluation des politiques publiques, en particulier dans le cadre de ses mandats de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBTI, la CNCDH a préparé ce rapport, après avoir sollicité l'expertise de multiples acteurs institutionnels, ou issus de la société civile et du monde universitaire.

En juillet 2021, la CNCDH a présenté un rapport préliminaire, intégrant notamment la présentation des premiers résultats d'une enquête sociologique et statistique sur les stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes en situation de handicap. En mars 2022, la CNCDH a publié cette enquête dans son intégralité.

Celle-ci apporte un éclairage inédit et indispensable sur le degré de sensibilisation de la société française à l'égard des discriminations et des atteintes aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

[...]

INTRODUCTION

L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE HANDICAP

L'approche par les droits est au cœur de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). La Convention, adoptée le 13 décembre 2006, ne crée pas de droit spécifique mais a pour philosophie de garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées, sans discrimination.

Qu'est-ce que l'approche par les droits ?

L'approche par les droits vise à **identifier les inégalités, les propos et les pratiques discriminatoires**, à s'assurer **du respect des droits de chacun** et de l'adéquation des politiques publiques avec les engagements internationaux de l'État. Adopter une telle approche est essentielle pour **construire un environnement inclusif, respectueux des personnes** et pour **favoriser l'autonomie et la participation de chacun à la vie collective**. En outre, **associer les personnes concernées** au processus d'élaboration de législations, de politiques ou de programmes est fondamental.

Le respect et la promotion des droits de l'Homme doivent être à la base de toute élaboration de politique publique.

De l'approche « objets de soins » à l'approche « sujets de droits »

Alors que l'approche « objets de soin » place au premier plan les dispositifs de compensation (dont en particulier les aides financières) accordés aux personnes vulnérables, l'approche « sujets de droits », fondée sur les droits, vise à permettre à chaque personne d'accéder à une réelle effectivité de tous les droits fondamentaux. Or, si certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin d'un soutien spécifique pour bénéficier pleinement de leurs droits, d'autres voient leurs capacités entravées par une série de « barrières » environnementales et comportementales qui ne leur permettent pas d'atteindre le degré d'indépendance recherché au côté de leurs concitoyens non handicapés.

Alors que dans le cadre de l'approche « objets de soin » on légifère pour les personnes handicapées, l'approche « sujets de droits » pose comme préalable à l'élaboration de toute législation la participation active des personnes concernées, notamment les personnes handicapées, à la prise de décision et la prise en compte effective des besoins spécifiques de toute et tous.

De l'intégration à l'inclusion

La CIDPH invite à repenser les formes d'organisation sociale afin que les personnes les plus vulnérables soient en mesure, sur le fondement de l'égalité avec les autres, de faire valoir leurs droits. L'approche « inclusive » doit être au cœur des politiques publiques, intégrant le handicap comme composante de la société.

La CIDPH a accéléré la prise de conscience d'une revendication majeure des personnes handicapées : exercer leur pleine citoyenneté à l'égal de toutes les autres, grâce à un accès effectif à tous les droits et dans le cadre d'une société qui se veut inclusive par le développement de l'accessibilité universelle.

Deux définitions du handicap

La seule lecture des définitions du handicap dans la CIDPH et dans la loi de 2005 permet de mesurer la **différence majeure de paradigme entre la Convention et le cadre juridique français. La loi française ne parle pas des personnes mais du handicap, et ne cite pas le facteur environnemental comme l'une des causes du handicap.**

Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, art. 1

Personnes présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, art. L. 114

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

[...]

Au-delà des déclarations, la France peine à faire évoluer ses politiques publiques

En France, l'appréhension des questions de handicap s'est longtemps focalisée sur les questions de soins, de réparation, de réadaptation ou encore de compensation financière.

Si la loi de 2005 a apporté des avancées certaines sur la question de l'accessibilité, de la compensation et de l'égalité des droits et des chances, **elle n'intègre pas le changement de paradigme appelé par la CIDPH.** Et depuis, les diverses lois qui ont eu un impact sur la vie des personnes handicapées n'ont pas non plus contribué à enfin intégrer l'approche par les droits.

Début 2023, le Comité européen des droits sociaux (du Conseil de l'Europe) a condamné la France pour violation de plusieurs articles de la Charte sociale européenne, dénonçant ainsi l'incapacité de la France à mettre en œuvre une politique du handicap réellement inclusive. [Décision du Comité européen des droits sociaux sur le bienfondé dans l'affaire Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France, réclamation n° 168/2018].

Cette situation a aussi été dénoncée par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. En conformité avec ses nombreuses déclarations d'intention, **la France doit s'éloigner d'une logique d'intégration pour rendre effective, dans les faits, la logique d'inclusion promue par la Convention internationale des droits des personnes handicapées ratifiée par notre pays.**

L'accessibilité universelle, un impératif devenu urgent

La loi de 2005 prévoyait la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public pourtant, 20 ans plus tard, cela demeure un enjeu clé.

L'accessibilité, un droit pour toutes et tous

L'accessibilité est un droit qui consiste à **permettre à toutes les personnes handicapées, quel que soit le handicap, de « vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie ».**

L'État doit garantir à toutes les personnes, sur un pied d'égalité, d'accéder, d'utiliser et de bénéficier de son environnement. Les aménagements réalisés pour garantir l'accessibilité bénéficient à toutes et tous : personnes handicapées, vieillissantes, accidentées mais également aux femmes enceintes, aux jeunes enfants et aux personnes avec des poussettes...

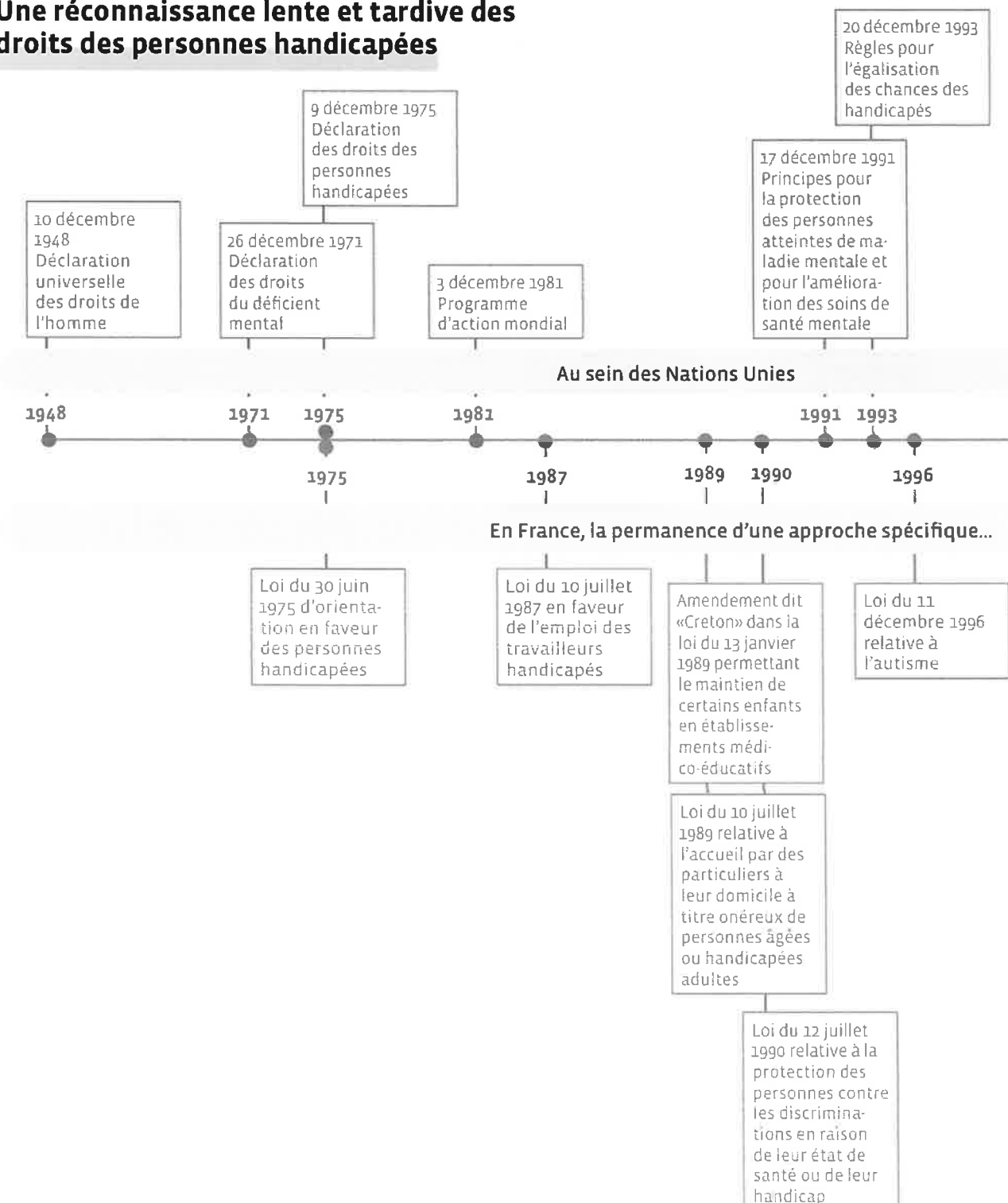
Des efforts disparates en France

En France, la situation est loin d'être satisfaisante.

Des avancées sont certes à souligner notamment en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments culturels ou encore de certains transports en communs (bus, tramway). Cependant, **les investissements financiers ont tendance à être orientés vers Paris, l'Île-de-France ainsi que vers les grandes métropoles**. Certains territoires demeurent sous-équipés, en particulier les espaces ruraux et ultramarins.

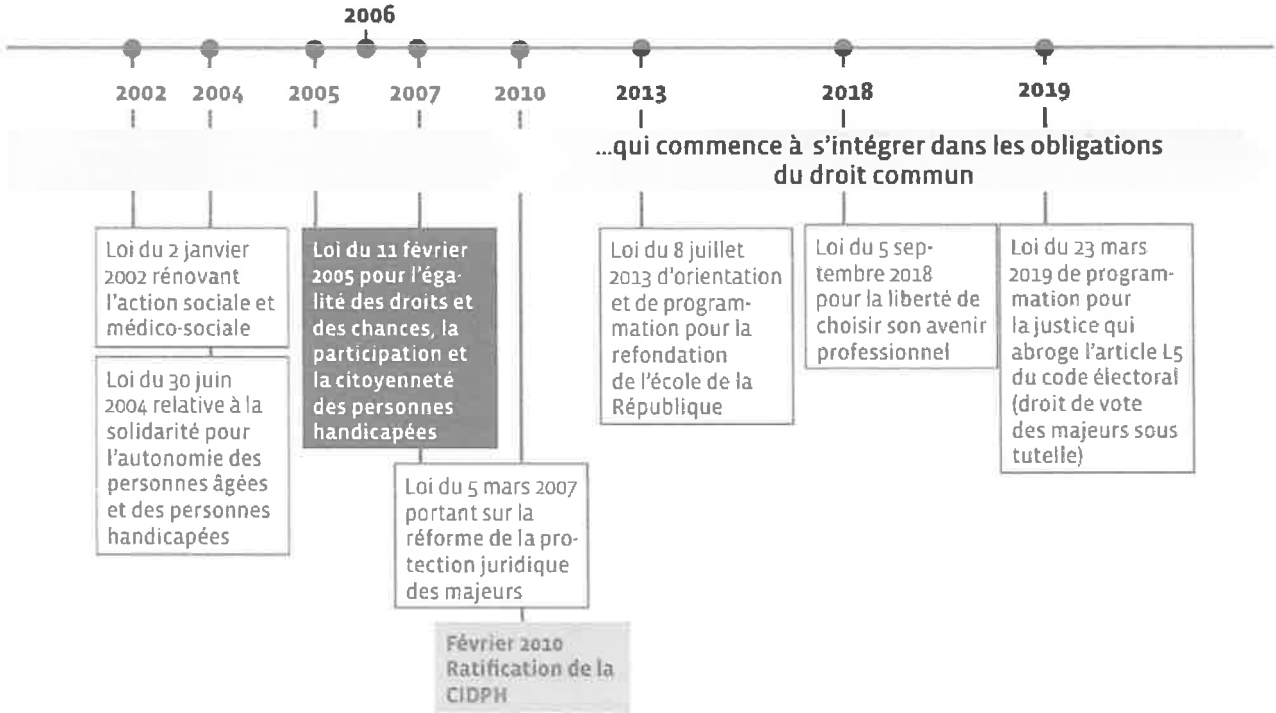
Baucoup d'espoirs reposent sur l'impulsion permise par **des grands événements médiatiques, en particulier les Jeux Olympiques et Paralympiques**, ou par l'annonce d'un **plan d'action**, qui devrait permettre de réels progrès en matière d'accessibilité tant dans le temps long que sur l'ensemble du territoire national

Une reconnaissance lente et tardive des droits des personnes handicapées



13 décembre 2006
Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)

Au sein des Nations Unies

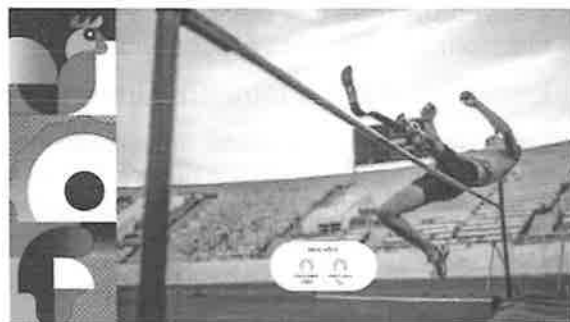


Paris 2024 : l'État se mobilise en faveur de l'accessibilité et du parasport

« Bougeons avec les Jeux ! »

Publié le 30/04/2024 | © Temps de lecture : 8 minutes

Les Jeux de Paris 2024 seront une grande fête mondiale des parasports. En appliquant à cet événement les mêmes standards d'excellence aux Jeux paralympiques qu'aux Jeux olympiques, l'objectif est clair : renouveler le succès en la matière des Jeux de Londres 2012. En effet, cette année-là, 81% des Britanniques estiment que l'accueil des Jeux paralympiques a changé positivement la manière dont les citoyens en situation de handicap sont considérés. Les Jeux de Paris 2024 représentent donc une opportunité unique de créer une dynamique positive au service d'une société plus inclusive.



Les jeux olympiques et paralympiques : booster d'accessibilité pour une société plus inclusive

La France s'apprête à accueillir plus de 350 000 visiteurs en situation de handicap et 4 400 parasportifs. Il est crucial d'assurer aux spectateurs en situation de handicap la meilleure expérience possible. Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) sont en ce sens de véritables accélérateurs de la mise en accessibilité des infrastructures et un vecteur d'évolution des comportements. Plus qu'une nécessité pour les JOP, ces évolutions doivent profiter durablement aux Français comme le recommande la 6^e conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

Le défi de l'accessibilité des transports

D'importantes avancées en matière d'accessibilité des transports ont été réalisées en Île-de-France afin de faciliter les trajets des visiteurs en situation de handicap :

- 100 % des lignes de bus parisiennes, des rames et stations de tramway désormais accessibles aux usagers en fauteuil roulant (UFR) ;
- 100 % des gares de RER accessibles aux UFR, avec une réservation d'assistance, et 140 gares accessibles sur le réseau Transilien, dont les 9 gares desservant les sites de compétition ;
- 24 stations du réseau métro ont été rendues accessibles aux UFR entre 2017 et 2024.

Des équipements spécifiques pour accompagner les personnes ayant une déficience sensorielle sont également déployés par les opérateurs de transport, en lien avec l'État : balises et annonces sonores, automates de ventes à interface vocale, signalétique clarifiée, etc.

Des plans de formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap sont déployés par l'ensemble des acteurs du transport en Île-de-France (ADP, SNCF et RATP).

En complément de la mise en accessibilité des transports en commun, des solutions de transports terrestres accessibles seront mises en place pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap : une flotte de 1 000 taxis adaptés de façon pérenne et un service de navettes accessibles aux spectateurs en fauteuil roulant munis de billets pour les Jeux au départ des principales gares parisiennes vers l'ensemble des sites de compétitions franciliens.

Un travail important a été mené pour rendre accessibles les cheminements piétons aux abords des gares et des sites de compétition : diagnostics d'accessibilité, reprise de chaussée, implantation de balises sonores, identification de zones de dépose/reprise pour les véhicules transportant des personnes en situation de handicap, etc.

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) : restaurants, petits commerces, hôtels et cafés

Pour permettre une véritable expérience des Jeux à toutes et tous, les ERP doivent également se mettre au diapason.

300 millions d'euros ont été débloqués sur cinq ans pour accompagner les petits ERP du quotidien dans leur mise en accessibilité en priorisant ceux situés dans les territoires accueillant les Jeux. Le fonds territorial d'accessibilité (FTA) permettra à l'État de subventionner à hauteur de 50 % les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité.

1 000 jeunes en service civique, en tant qu'ambassadeurs de l'accessibilité, parcourent tout le territoire pour accompagner les ERP dans leurs démarches.

L'ensemble des 300 000 ERP et des 3 450 chambres d'hôtel accessibles seront référencées sur la plateforme collaborative AccesLibre.

L'accessibilité des infrastructures, la stratégie de la SOLIDEO

La stratégie d'accessibilité universelle de la SOLIDEO (Société de Livraison des Ouvrages olympiques) adoptée le 22 mars 2019 a permis à la fois d'affirmer l'ambition des acteurs de l'écosystème Paris 2024 en fédérant l'ensemble des partenaires, et d'inscrire ces grandes orientations dans la conception des ouvrages olympiques, en dépassant parfois les attentes réglementaires.

Elle s'adresse à toutes les populations, en situation de handicap ou « valides », et vise à faciliter l'usage des infrastructures pour toutes et tous (incluant les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant bagages lourds ou poussettes). Son but premier est toutefois l'inclusion dans la ville des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, ce qui passe par l'amélioration durable de l'accessibilité des transports, des hôtels, des lieux sportifs et culturels. Ainsi, Les Jeux olympiques et paralympiques constituent un levier pour accélérer la ville inclusive.

L'organisation des JOP est aussi l'occasion de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes du secteur du bâtiment, ce qui ne peut que favoriser la prise en compte de l'accessibilité durant la phase de préparation et au-delà : maîtres d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, collaborateurs internes...

Un groupe d'experts d'usage a été formé en avril 2023 avec des personnes en situation de handicap ou des représentants du secteur du handicap. Ce groupe se mobilise notamment pour réaliser des tests d'accessibilité (transports et sites JOP) et analyser les méthodes d'informations à destination des visiteurs.

Les jeux olympiques et paralympiques : favoriser durablement la pratique des parasports

Les Jeux olympiques et paralympiques seront l'occasion d'une mobilisation majeure pour renforcer l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive. Les Jeux paralympiques de Paris 2024 seront composés de 549 épreuves au programme des 22 disciplines parasportives et 4 400 athlètes participeront aux épreuves de parasport

Les Français sont déjà convaincus de l'impact positif des Jeux sur l'image et le développement des parasports. Selon un sondage réalisé par l'IFOP en partenariat avec APF France handicap :

- 96 % des personnes interrogées estiment que les Jeux paralympiques permettront de donner une image plus positive des personnes en situation de handicap
- 82 % considèrent que cela contribuera à remettre en cause les stéréotypes associés aux personnes handicapées
- 92 % des répondants pensent que ces Jeux vont pousser les personnes handicapées à pratiquer un sport

12 millions de Français sont concernés par un handicap et 47 % seulement pratiquent une activité sportive régulière alors que 70 % se disent intéressés par le sport. Les progrès accomplis ces dernières années en termes de visibilité et de nouveaux dispositifs pour accélérer l'intégration des personnes en situation de handicap et notamment les femmes en situation de handicap dans les para-disciplines se poursuivent.

Par ailleurs le ministère des Sports a mis en place qui répertorie l'ensemble des structures sportives qui ont la capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap. A noter qu'à l'occasion des Jeux, des formations pour 3 000 clubs inclusifs seront mises en place partout sur le territoire pour former les clubs sportifs à l'ouverture de sections para-accueillantes.

► HANDICAP

Derrière le mot handicap se cachent des réalités toutes très différentes. Une maladie invalidante (diabète, sclérose en plaques, cancer...), des difficultés à se mouvoir, des problèmes sensoriels (auditif, visuels...), des troubles de santé mentale (dépression, bipolarité...). Ces troubles de la santé peuvent impacter le quotidien personnel et professionnel et générer une situation de handicap.

- 85 % des handicaps surviennent au cours de la vie. 1 personne sur 2 sera concernée par une situation de handicap temporaire ou définitive
- 80 % des handicaps sont invisibles
- 12 millions de Français sont en situation de handicap.

Ces quelques chiffres illustrent bien l'importance de lever les tabous du handicap dans le monde professionnel, afin que chacune et chacun puisse librement en parler, et trouver ensemble les solutions qui permettent de compenser ou d'accompagner les situations individuelles.

Que dit la loi ?

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. - (Source : article L114 - code de l'action sociale et des familles).

Le handicap : en parler c'est pouvoir être accompagné, connaître ses droits et s'informer sur les solutions existantes.

Déclarer votre handicap à votre employeur ? Vous êtes libre de décider. C'est une démarche personnelle et totalement confidentielle qui assure une prise en compte personnalisée de votre situation et vous permet d'obtenir des aides.

► LA POLITIQUE DU HANDICAP

La politique du handicap du Gouvernement

La politique en direction des personnes en situation de handicap est marquée par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui en a profondément renouvelé les fondements.

Consulter la loi de 2005 sur le site de Légifrance

Le Comité Interministériel du Handicap (CIH) est chargé de « définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées ».

La politique du handicap au ministère

La politique du handicap et de l'inclusion des agents en situation de handicap constitue depuis de nombreuses années l'un des axes structurants de la politique des ressources humaines au sein des MEF. Pour aller plus loin et renforcer les engagements et les actions ministérielles, l'accord handicap ministériel signé le 21 juin 2024 comprend une vingtaine de mesures, au service de deux grands objectifs :

- Développer un environnement professionnel plus inclusif pour favoriser le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, que celui-ci soit visible ou invisible,
- Assurer un accompagnement et un suivi des agents en situation de handicap, pour garantir les meilleures conditions possibles de recrutement et de maintien dans l'emploi, favoriser leur mobilité et le déroulement de leur carrière.

Accord handicap ministériel 2024-2026

Le Haut-Fonctionnaire en charge du Handicap et de l'Inclusion (HFHI) est chargé de piloter au sein du ministère la déclinaison de la politique du Comité Interministériel du Handicap (CIH). A l'échelon ministériel, la **Mission handicap**, créée dès 1991 et placée au sein du service des ressources humaines du Secrétariat général, anime un réseau de 20 référents handicap directionnels. Au niveau local, le ministère compte plus de 200 référents handicap, au sein des bureaux RH, positionnés en région ou département, en fonction de l'organisation territoriale des directions.

Entrevue avec Fabrice Thevaux, Haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique – 21 août 2024

Question : quelles avancées amène l'accord qui a été signé le 21 juin dernier ?

Fabrice Thevaux : cet accord donne un nouvel élan à la politique ministérielle d'insertion des personnes en situation de handicap. Il contribue à leur recrutement et à leur maintien durable dans l'emploi. Il s'inscrit également dans le cadre du renouvellement récent, pour quatre ans, au ministère, des labels diversité et égalité professionnelle. Les nouvelles mesures, toutes financées, sont nombreuses ; j'en citerai quatre : accompagner les encadrants et les collectifs de travail à l'arrivée d'un agent en situation de handicap. Cet accompagnement sera mis en place avec l'accord de l'agent recruté ou réintégrant son service et assuré par un prestataire spécialisé. L'accompagnement sera adapté à la nature du handicap. Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de septembre prochain.

Deuxième mesure : déployer une plateforme téléphonique et numérique qui s'appellera « INFO HANDICAP ». Cette plateforme est un guichet anonyme unique d'information de premier niveau, accessible à tous les agents et destiné à répondre à leurs interrogations professionnelles et personnelles en lien avec le handicap.

Troisième mesure : l'octroi d'une journée d'autorisation spéciale d'absence aux proches aidants pour se former et accompagner un enfant en situation de handicap.

Enfin une dernière mesure : professionnaliser le réseau des référents handicap directionnels et locaux en leur permettant de suivre des formations diplômantes ou qualifiantes.

Question : comment allez-vous suivre la mise en œuvre de toutes ces mesures ?

Avec la Mission Handicap, nous ferons connaître en détails toutes les mesures proposées par cet accord. L'accord comporte de nombreux indicateurs qui nous permettront de suivre collectivement l'avancée des mesures. Je réunirai les directions pour lancer cette démarche vertueuse et partagée par toutes et tous. Pour ce faire, je présiderai deux fois par an un comité ministériel en présence des directions. Ce comité va préparer le comité de suivi de l'accord, réuni une fois par an, en fin d'année, en présence des organisations syndicales signataires de l'accord et des directions.

Pour conclure et reprendre le thème d'une grande campagne nationale de sensibilisation lancée par le gouvernement : voyons les personnes avant le handicap.

L'inclusion des personnes en situation de handicap progresse peu

Accessibilité des transports, des lieux recevant du public, des logements, et de la santé, inclusion à l'école et dans l'emploi... Les associations de personnes en situation de handicap dressent un état des lieux très critique à l'occasion des Jeux paralympiques.

Par Emma Baréts, Victoria Lemaire et Claire Ané

Publié le 30 août 2024 à 14h00, modifié le 30 août 2024 à 17h06 -  Lecture 8 min. - [Read in English](#)

« *Ce soir, vous nous invitez à changer de regard, à changer d'attitude, à changer de société, pour enfin donner toute sa place à chacun* », a déclaré le président du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, Tony Estanguet, mercredi 28 août, en s'adressant à 4 400 athlètes pendant la cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques. Des propos qui rejoignent les appels à l'action des principales associations françaises de personnes en situation de handicap.

Car la France est loin d'être exemplaire. Ses manquements, en matière d'accessibilité principalement, mais aussi sur les questions scolaires, ont été épinglés par l'ONU, dans un rapport de 2021, ainsi que par le Conseil de l'Europe, en 2023. La Conférence nationale du handicap (CNH), prévue cette année-là, était attendue : événement triennal, elle devait fixer un nouveau cap, après qu'Emmanuel Macron a fait du sujet une priorité de son premier quinquennat. Mais le collectif Handicaps, qui regroupe 54 associations, avait finalement décidé de boycotter cette CNH, déplorant son « *manque d'ambition* ».

La France compte environ 11 millions de personnes en situation de handicap ainsi que 9 millions d'aidants, mais ce sujet n'est pas assez sur la table et n'avance pas. (...) Il ne suffisait pas de reconduire ce qui a été fait avant, il fallait changer de politique », critique le président du collectif, Arnaud de Broca. « *L'approche actuelle de la politique du handicap est paternaliste. On ne nous considère pas comme des personnes à part entière* », regrette aussi Pascale Ribes, présidente de APF France Handicap, association qui avait participé à la CNH. Jean-Louis Garcia, à la tête de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh), considère pour sa part que ce rendez-vous avait été marqué par « *de belles intentions, et plein de pistes très intéressantes* », tout en estimant que « *la mise à l'œuvre est lente* ».

De gros retards sur l'accessibilité

L'accessibilité – des transports, du bâti, des services publics – est l'un des principaux points noirs. Les lois de 1975 et de 2005, qui obligent les établissements recevant du public à être accessibles à tous, ne sont toujours pas respectées, sans pour autant que l'Etat se décide à sanctionner les établissements retardataires. Pourtant, « *l'accessibilité n'est pas une option, c'est un droit. Et elle est une condition sine qua non pour l'accès à tous les autres droits* », soutient Pascale Ribes.

Les 1,5 milliard d'euros promis sur cinq ans par Emmanuel Macron lors de la CNH pour améliorer l'accessibilité constituent « *un investissement inédit* », fait valoir la ministre déléguée aux personnes en situation de handicap démissionnaire, Fadila Khattabi. Et les Jeux ont joué un rôle d'accélérateur : les sites des épreuves ont été mis aux normes, l'accessibilité des gares nationales accélérée. L'Etat participe au financement des travaux réalisés par les collectivités locales et a créé un fonds de 300 millions d'euros pour aider les restaurants, hôtels, petits commerces, cabinets médicaux et des locaux associatifs. « *Ce fonds est méconnu des établissements qu'il doit aider. Et il représente une goutte d'eau par rapport à ce qui reste à faire* », regrette Pascale Ribes.

L'accessibilité des logements fait, elle aussi, défaut, alors qu'elle est indispensable aux personnes en situation de handicap comme à celles, de plus en plus nombreuses, qui vieillissent. « *Nous étions contre la loi ELAN de 2018, qui a réduit de 100 % à 20 % le quota des logements neufs qui doivent être accessibles* », rappelle Arnaud de Broca.

Face à ce recul, le lancement de MaPrimeAdapt', qui permet depuis janvier aux particuliers de financer une partie des travaux d'adaptation des logements, apparaît comme un progrès minime.

Du mieux dans l'accès aux soins

L'accès aux soins s'est, en revanche, globalement amélioré. « 40 % des personnes vivant avec un handicap déclaraient, en 2014, avoir accès à un soin ou à un soignant. Dix ans après, c'est pratiquement 75 % », salue Pascal Jacob, président de Handidactique, à l'origine du baromètre Handifaction, qui souligne toutefois de très fortes disparités. « L'accès aux soins et à un accompagnement social des personnes en situation de handicap psychique continuent, eux, de se dégrader, confirme Emmanuelle Rémond, présidente de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam). *Le handicap psychique reste un oublié des politiques publiques françaises, comme le démontre son invisibilisation totale lors de la CNH de 2023.* »

L'accompagnement, crucial, demeure pour sa part lacunaire, alors que les associations demandent depuis des années des solutions individualisées correspondant aux besoins et aux attentes des personnes. « Dans le seul département des Yvelines, ce ne sont pas moins de 5 987 personnes en attente d'une place dans le secteur médico-social, dont 1 769 enfants et adolescents et 4 218 personnes adultes », soulignaient en avril quatre associations, dont l'Unafam et APF France Handicap.

Face à ce constat, les « 50 000 solutions » annoncées par Emmanuel Macron à l'horizon 2030, constituées de nouvelles places en institutions ou d'accompagnement à domicile, sont, là encore, jugées largement insuffisantes. Il revient aux proches des personnes concernées de pallier le manque d'accompagnement, ce qui affecte, voire empêche, leur vie professionnelle.

La scolarisation sur la bonne voie

De réels progrès ont néanmoins été obtenus en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. Plus de 470 000 d'entre eux fréquentent désormais l'école ordinaire. C'est 2,5 fois plus qu'en 2004. Fadila Khattabi rappelle que le nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap, les AESH, a progressé (de 92 000 en 2017 à 140 000). A partir de cette rentrée 2024, la prise en charge par l'Etat de leur rémunération sur la pause du midi permettra à la fois de faire tendre ces professionnels vers des postes à temps plein et de favoriser la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Celle-ci devrait aussi être accélérée grâce aux nouveaux pôles d'appui à la scolarité, à même de proposer aménagements pédagogiques et matériels adaptés sans attendre la décision de la Maison départementale des personnes handicapées. L'expérimentation de ces pôles débute dans quatre départements (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Var).

Jean-Louis Garcia apprécie d'autre part les récentes avancées que constituent les unités d'enseignement maternelle et élémentaire autisme, des classes intégrées au milieu ordinaire d'un maximum de dix élèves présentant des troubles du spectre autistique. Il cite notamment l'ouverture d'une telle unité à Mayotte dans un contexte où les dispositifs manquent dans les territoires d'outre-mer.

Malgré ces progrès, des « milliers d'enfants » handicapés se retrouvent en cette rentrée sans solution de scolarisation adaptée, en raison entre autres du manque d'AESH, selon l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei). Quant aux enseignants, ils s'inquiètent d'une « école inclusive sans moyens » – c'était l'un des motifs de la grève intersyndicale du 1^{er} février : alors que leurs classes sont souvent surchargées, ils ne sont pas formés au handicap et insuffisamment accompagnés, quand bien même certains de leurs élèves sont en milieu ordinaire faute de place en institution ou dans un dispositif spécifique (comme les unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Pour l'emploi, encore du travail

Qu'en est-il en matière d'emploi ? Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est passé de 17,6 % en 2017 à 12 % en 2023. Même s'il reste bien supérieur à celui de l'ensemble de la population active (7 %), selon l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), il s'agit d'une baisse marquée. Christophe Roth, son président, cite le rôle positif de la loi du 5 septembre 2018 sur la mise en place de référents handicaps obligatoire dans les entreprises

de plus de 250 salariés venant soutenir et encourager l'emploi en milieu ordinaire, c'est-à-dire aux côtés des personnes dites valides.

Ces efforts n'ont cependant pas permis d'atteindre le quota de 6 % de travailleurs en situation de handicap dans les entreprises de plus de vingt salariés, une obligation depuis une loi de 1987 : le secteur public était à 5,66 % en 2023, et le privé à 4 % en 2022. Et, selon Christophe Roth, « *il y a encore un travail énorme à faire sur la prise en compte du handicap psychique, cognitif et mental. On a encore trop de préjugés* ».

C'est particulièrement vrai en milieu carcéral, où les personnes en situation de handicap psychique ou mental sont surreprésentées, estime Jean-Louis Garcia. « *Quand il y a du travail qui permet au détenu de sortir de sa cellule, de gagner un peu d'argent, de se préparer à la sortie, on écarte systématiquement ceux qui relèvent du handicap mental ou psychique, sous prétexte qu'ils ne comprennent pas vite, qu'ils ne sont pas rentables* », déplore le président de l'Apajh. Il se réjouit du travail mené avec le garde des sceaux démissionnaire Eric Dupond-Moretti et l'administration pénitentiaire dans la mise en place d'antennes d'entreprises adaptées et de sections d'établissements de services ou d'aides par le travail (ESAT) au sein des prisons. Il cite l'exemple de la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) où ont été montés un atelier de restauration de meubles et un service de traduction de documents en français faciles à lire et à comprendre, un élément essentiel dans l'accessibilité de l'information.

Le travail en milieu protégé, au sein des ESAT, est sous le coup d'un moratoire qui pèse sur la création de places dans ces établissements proposant à la fois une activité professionnelle et un soutien médico-social à 120 000 personnes en situation de handicap. Un plan de transformation, adopté à l'issue d'une concertation, vise à faire de ces « bons » dispositifs, selon Fadila Khattabi, « *un tremplin vers le milieu ordinaire* », avec davantage de « *fluidité* », et la possibilité d'aller et retours entre milieu protégé et ordinaire. La ministre démissionnaire rappelle également « *l'injustice sociale* » corrigée par la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023, qui a donné aux travailleurs en ESAT les mêmes droits qu'aux autres salariés, introduisant, par exemple, la mutuelle, la prime transport et le droit de grève. Les salaires restent néanmoins très inférieurs.

Des aides insuffisantes

Ces chantiers autour de l'emploi sont d'autant plus cruciaux que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) atteint au maximum 1 016 euros par mois pour une personne seule, en dessous du seuil de pauvreté, fixé à 1 216 euros mensuels par l'Insee. Cette allocation, destinée aux personnes qui ne peuvent pas travailler à cause de leur handicap, ou pas suffisamment, a été déconjugalisée par une loi de 2022.

« *Une mesure de justice* » longtemps défendue par l'opposition et finalement votée à la quasi-unanimité des députés. Son montant était auparavant calculé en fonction du nombre de parts fiscales du foyer, faisant dépendre 270 000 personnes en couple – sur les 1,2 million qui touchaient l'AAH – des revenus de leur conjoint. Depuis octobre 2023, seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont prises en compte.

Une autre mesure promise par le chef de l'Etat lors de la conférence nationale de 2023 a créé énormément d'attente : le remboursement intégral des fauteuils roulants électriques et manuels, qui, lui aussi, tarde à se concrétiser.

Que retenir de cet état des lieux de l'inclusion ?

Il déçoit et révèle l'ampleur des réformes à mener. S'y ajoute le fait que les personnes en situation de handicap constituent « *la minorité la plus discriminée dans notre pays* », comme l'a relevé Michaël Jeremiasz, joueur de tennis et chef de mission de la délégation française paralympique de Paris 2024, mardi 27 août sur France Inter. Le handicap reste en effet le premier motif des réclamations reçues en matière de discriminations par la Défenseure des droits : il représente 21 % des réclamations, devant l'origine (13 %) et l'état de santé (9 %). D'où l'importance, au-delà des mesures ciblées, que la société change de regard sur le handicap, défend Pascale Ribes. Pour la présidente d'APF France Handicap, « *les Jeux paralympiques ont permis d'être un aiguillon, de se rendre compte du retard. On espère que leur héritage fera naître un vrai plan d'action* ».

Par Emma Baretts, Victoria Lemaire et Claire Ané



L'INCLUSION SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapport public thématique

Évaluation de politique publique

Synthèse

Septembre 2024

L'inclusion scolaire est un principe qui vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, de l'école maternelle au lycée, par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire – c'est-à-dire dans une école, un collège ou un lycée – constitue en France un principe de droit.

[...]

Néanmoins, le parcours des élèves et de leurs familles n'est pas sans complexités : ordinaire et médico-social, orientation scolaire ou insertion professionnelle, sans oublier la question du bien-être des élèves.

Depuis cette loi, les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont triplé : 155 361 élèves à la rentrée 2006 et 436 085 en 2022.

Introduction

[...]

Sur le plan quantitatif, la réussite est donc indéniable. Toutefois, la Cour a pris la mesure des nombreuses difficultés qui se posent à l'échelle des écoles primaires et des établissements du second degré, en visant à répondre aux quatre questions évaluatives suivantes :

- Le système scolaire s'est-il transformé afin de répondre à l'objectif d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ?
- La politique nationale d'inclusion scolaire permet-elle de couvrir l'ensemble des besoins des élèves de manière efficace et équitable ?
- La politique nationale d'inclusion scolaire permet-elle la réussite scolaire et l'insertion sociale et professionnelle des élèves en situation de handicap et des autres élèves ?
- Le système d'inclusion scolaire français peut-il être considéré comme efficient et performant ?

Si la première question appelle une réponse globalement positive, ce n'est pas le cas de la deuxième question. Les troisième et quatrième questions appellent, quant à elle, à une réponse plus réservée. La Cour a abouti à un diagnostic autour des quatre axes stratégiques suivants.

1 - Améliorer la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique publique.

Malgré les transformations qu'elle a induites dans l'organisation du système scolaire, la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap présente des faiblesses de mise en œuvre car elle est tributaire de la coexistence de deux secteurs dont la coordination et les interactions ne sont pas satisfaisantes : le secteur éducatif et le secteur médico-social. En premier lieu, en dépit des démarches de conventionnement entre les agences régionales de santé et les rectorats, des difficultés subsistent pour assurer le parcours scolaire des élèves en situation de handicap tout en tenant compte de leurs besoins médico-sociaux. En second lieu, les maisons départementales des personnes handicapées prescrivent des affectations en établissements médico-sociaux qui n'aboutissent pas toujours, faute de places ou en raison du choix des familles. De telles situations conduisent les écoles et les établissements scolaires, en raison de l'obligation de scolarisation qui incombe au ministère de l'éducation nationale, à accueillir des élèves présentant des troubles face auxquels les intervenants éducatifs se sentent démunis.

Par ailleurs, la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap souffre d'un manque global de données pour qu'elle puisse être évaluée sur une base documentée. Il faut citer, à ce titre, la non exhaustivité des données relatives à ces élèves ou l'absence de consolidation des financements en leur direction.

En effet, seul est connu, à ce jour, le montant qui relève du périmètre budgétaire du ministère de l'éducation nationale (3,7 Md€ en 2022) et qui comprend les rémunérations des personnels enseignants et accompagnants ainsi que les dépenses pédagogiques.

Il n'intègre pas les financements qui sont apportés par les collectivités territoriales à titre obligatoire ou facultatif et qui ont trait, en fonction de leurs compétences respectives, à l'aménagement des écoles, des collèges et des lycées, au transport scolaire des élèves en situation de handicap, aux équipements numériques et aux activités périscolaires. Il faut également relever le manque de travaux qui permettraient d'analyser en quoi la scolarisation des élèves en situation de handicap est bénéfique pour eux en termes de réussite scolaire et, plus largement, éducative, ainsi que l'impossibilité de distinguer les parcours ou les dispositifs les plus efficaces et efficients. Il en résulte qu'il n'est guère possible de se prononcer sur les performances du modèle français d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, et encore moins de comparer celui-ci avec ceux d'autres pays.

2 - Améliorer l'usage des outils d'accessibilité et de compensation

Deux instruments sont mobilisés par l'institution scolaire pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap : l'accessibilité et la compensation.

L'accessibilité désigne le fait de rendre possible l'accès de tous les jeunes aux savoirs. Relèvent de ce principe le droit pour un jeune en situation de handicap de s'inscrire dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, la possibilité d'avoir un accès physique à des installations et des locaux aménagés, ainsi que la mise en œuvre de mesures qui visent à faciliter les apprentissages grâce à des modalités d'enseignement et des supports pédagogiques adaptés.

La loi confie aux collectivités territoriales la responsabilité de l'accessibilité physique des bâtiments scolaires et des équipements sportifs et culturels, à savoir les communes pour les écoles, les départements pour les collèges et les régions pour les lycées. Les départements sont également responsables du transport scolaire des élèves en situation de handicap. L'évaluation de la Cour fait apparaître l'absence fréquente de programmation qui permettrait, sur la base d'un diagnostic partagé entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales, de planifier les besoins restant à couvrir en termes d'accessibilité bâtementaire, mais aussi d'aménagement des espaces scolaires en mobiliers adaptés aux élèves en situation de handicap.

Pour leur part, les enseignants se sentent souvent démunis pour diversifier leur action pédagogique en raison de nombreux facteurs : des effectifs d'élèves par classe qu'ils jugent trop nombreux et qui limitent les possibilités d'individualiser leurs enseignements, l'absence de supports pédagogiques adaptés et les délais généralement trop longs pour disposer des équipements nécessaires.

La compensation désigne le droit, pour une personne en situation de handicap, de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de garantir l'égalité de ses droits et l'équité de ses chances. Appliqué à l'inclusion scolaire et selon la nature des situations de handicap, ce principe se traduit par la mise en place d'un accompagnement individualisé ou mutualisé et par des aménagements aux épreuves d'évaluation des élèves et aux examens.

L'évaluation de la Cour a fait apparaître un recours massif à l'accompagnement humain dont témoigne le recrutement croissant d'accompagnants d'élèves en situation de handicap. Ces agents constituent aujourd'hui, en termes d'effectifs, le deuxième métier de l'éducation nationale (78 816 agents en 2023 en équivalents temps plein), après celui d'enseignant. Il paraît impératif de revoir la situation actuelle qui est marquée par un recours prépondérant à l'accompagnement au détriment des dispositifs d'accessibilité qui restent insuffisamment aboutis.

3 – Renforcer la gestion des moyens humains consacrés à l'inclusion scolaire.

Les intervenants éducatifs en faveur de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ressentent souvent un mal-être dans leur pratique quotidienne. Les enseignants et les accompagnants d'élèves en situation de handicap estiment ne pas être suffisamment outillés et préparés, que ce soit en termes de formation initiale ou continue, pour faire face à des situations qui, selon eux, dépassent parfois leurs compétences et leurs moyens d'action. Ils souhaitent bénéficier de conseils et d'appuis de spécialistes, issus notamment des secteurs médico-sociaux et médicaux, et aspirent au renforcement de formations « croisées » destinées à dépasser les cloisonnements entre les différents métiers impliqués. En outre, une valorisation plus marquée des enseignants spécialisés est souhaitable à leurs yeux.

Des points de repères manquent, par ailleurs, aux accompagnants d'élèves en situation de handicap pour clarifier leur rôle vis-à-vis des enseignants et, plus largement, pour renforcer leur reconnaissance au sein de la communauté éducative : outre d'importants problèmes de recrutement et une insatisfaction de ces agents par rapport à leurs conditions de travail, le recours à un accompagnement individualisé ou mutualisé n'est pas encadré par un référentiel qui garantirait la pertinence de l'une ou de l'autre modalité . De même, la dispersion des services des accompagnants d'élèves en situation de handicap entre plusieurs établissements montrent les limites des pôles inclusifs d'accompagnement localisés qui font l'objet de critiques récurrentes.

4 - Faciliter le parcours des élèves et de leurs familles

Pour les élèves en situation de handicap nécessitant un accompagnement médico-social en complément de leur scolarisation en milieu ordinaire, le dispositif actuel souffre de cloisonnements, même si le développement d'unités externalisées (unités médico-sociales implantées dans les établissements scolaires) ouvre une perspective favorable. Il paraît indispensable de revoir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la scolarisation des élèves en situation de handicap en les inscrivant dans une conception plus fluide entre secteurs éducatif et médico-social, tous deux devant être considérés comme prenant part à un accueil éducatif inclusif pris dans sa globalité.

Outre l'insuffisante fluidité entre les secteurs éducatif et médico-social, de multiples freins affectent le parcours des élèves en situation de handicap au sein de l'institution scolaire. Les familles rencontrées en cours d'évaluation ont quasi unanimement qualifié la scolarisation de leurs enfants de « parcours du combattant ». À titre d'exemple, ils doivent reformuler, à plusieurs reprises, des demandes de prise en charge auprès des maisons départementales des personnes handicapées, alors que la situation de handicap de leurs enfants reste inchangée au fil des années.

Par ailleurs, dans l'attente de la généralisation du livret de parcours inclusif, les outils de dialogue et de suivi manquent pour faciliter le parcours des élèves en situation de handicap pendant leur scolarité. Il en va de même en fin de scolarité, lors de la poursuite d'études supérieures et de l'insertion professionnelle. À ce jour, de nombreux élèves en situation de handicap connaissent des parcours discontinus, qui sont sources de sentiments de mal-être et d'incertitudes sur leur avenir.

À ce titre, les procédures d'orientation scolaire méritent d'être améliorées pour apporter de meilleures réponses aux élèves en situation de handicap. Il convient de s'interroger sur la surreprésentation de ces élèves dans les lycées professionnels en comparaison des autres filières. L'enjeu de l'orientation des élèves en situation de handicap paraît majeur pour améliorer leur parcours ultérieur vers l'insertion professionnelle. En effet, même s'il tend à diminuer au fil des ans, le taux de chômage des personnes en situation de handicap sur le marché du travail reste encore près de deux fois supérieur à celui des autres actifs (12 % contre 7 % en 2022), ce qui montre, à la fois, les limites de l'appareil de formation français à donner à tous les jeunes les mêmes chances en termes de trajectoire professionnelle, et les freins qui subsistent, notamment pour les formations sous statut d'apprenti.

DE LA RECONNAISSANCE À L'INCLUSION

L'adoption de la loi du 11 février 2005 a traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à l'emploi de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Toute personne, quelle que soit sa différence, a le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ». Ambitieuse, la loi couvre tous les aspects de la vie quotidienne, et cette approche transversale constitue sa force. Mais comment transposer les obligations légales en réalisations concrètes ?

COMBATTRE LES PRÉJUGÉS

Une loi peut-elle avoir raison des préjugés ? « Je suis devenu handicapé par le regard des autres », déclare l'écrivain et conférencier Marcel Nuss (1), lourdement handicapé depuis sa naissance par une maladie congénitale et évolutive. Son combat, vivre son handicap sans honte et sans discrimination, trouve aujourd'hui dans la société un écho de plus en plus audible. Signe que les mentalités évoluent, des films comme *Intouchables*, le récent *Gabrielle*, ou le documentaire, plus poétique, *Elle s'appelle Sabine*, attirent un public nombreux. Des parcours de vie racontés, aux antipodes des discours moralisateurs, qui démontrent une plus grande acceptation de la différence.

DE L'ENFANCE À L'ÂGE ADULTE

Cette acceptation de la différence, composante essentielle d'une société plus juste et plus démocratique, commence dès le plus jeune âge, avec le droit à la scolarisation. « Le dialogue doit s'engager dès l'école. La loi doit être respectée pour ouvrir l'école à un maximum d'enfants handicapés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, constate Marcel Nuss. Des cours sur le handicap devraient aussi être instaurés. Plus encore que la sexualité, le handicap est un sujet tabou à l'école. »

À l'âge adulte, l'inclusion dans le monde socio-professionnel se poursuit avec l'accès à un emploi. Car être accepté, c'est aussi pouvoir accéder librement aux mêmes services que le reste de la société, comme le droit à la santé, au logement, à la mobilité, etc. C'est plus encore avoir accès aux services publics : un accès physique aux équipements et aux lieux publics, mais également un accès à l'information.

AGIR EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Le changement est engagé. Il reste à le déployer dans toutes les strates de la société. Les collectivités locales s'y emploient. Pierre angulaire des politiques locales d'accessibilité, elles agissent au plus près des besoins des habitants. Jour après jour, elles œuvrent à la prise en compte de toutes les situations, quelle que soit la nature du handicap, avec la perspective de territoires accessibles à tous dès 2015 (voir l'encadré).

En tant qu'employeurs publics, elles sont un levier indispensable pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. « Les élus ont un rôle primordial à jouer pour impulser une dynamique et

mobiliser les services. La politique handicap doit s'inscrire dans la politique ressources humaines globale de l'employeur, notamment dans la dimension de gestion prévisionnelle des emplois pour ce qui concerne le maintien dans l'emploi », précise André Montané, président du FIPHP.

La dynamique est entrecroisée.

Elle est désormais amenée à se poursuivre grâce à l'implémentation des territoires qui la portent, au-delà du taux d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap prévu par loi. « Favoriser l'emploi des personnes handicapées, c'est travailler pour l'ensemble des agents, l'ensemble de la collectivité. C'est enrichir son milieu de travail », conclut André Montané.

80 %

des personnes en situation de handicap ont un handicap non visible.

(1) Marcel Nuss a écrit des nombreux livres sur le handicap, notamment *L'histoire de la personne handicapée* (Dunod, janvier 2013) et *Changement sur le handicap et l'avenir* (Dunod, janvier 2016), dont il est le coauteur avec Pierre-Alexis.

Retrouvez l'intégralité de l'interview d'André Montané, président du FIPHP, sur cnfpt.fr

LA LOI HANDICAP DE 2005

• Qu'est-ce qu'un handicap ?

L'article 14 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en offre une définition précise. « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

• Cette loi garantit l'égalité des droits et des chances notamment en matière d'emploi. Une entreprise ou un organisme public de plus de 20 salariés a ainsi l'obligation d'employer au moins 6% de travailleurs en situation de handicap. La loi de 2005 établit également le principe du droit à la compensation, prévoit la création sur tout le territoire de maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), réaffirme le droit à l'école et prévoit l'accessibilité totale des lieux publics au 1^{er} janvier 2015.

Plus d'informations sur cnfpt.fr

DES COLLECTIVITÉS À LA POINTE

Scolarisation, accessibilité, emploi... Retour sur des actions inspirantes menées par les territoires en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

VILLES D'ÎLE-DE-FRANCE

UN RÉSEAU DE VILLES POUR TOUS

Créé à l'initiative de Nanterre (Hauts-de-Seine), le réseau Handi-Villes IDF rassemble diverses villes franciliennes, représentées par 28 professionnels de la mise en accessibilité des lieux, comme des services publics. Une organisation destinée à favoriser la mise en œuvre de la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 dans les villes, grâce au partage de pratiques professionnelles. C'est pourquoi « ce réseau n'est ouvert ni aux conseils généraux, ni aux conseils régionaux, indique Marie-Françoise Lipp, responsable de mission Handicap au centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne, et membre du réseau Handi-Villes IDF. Quand on parle d'accessibilité, cela ne concerne pas uniquement l'accès physique aux bâtiments, mais aussi la culture, l'emploi, les loisirs, le sport, la santé, etc. Nous travaillons donc tous, au quotidien, de manière transversale avec l'ensemble des services de notre collectivité. Le chantier est immense, et il est important de pouvoir échanger sur nos expériences réciproques, nos difficultés, la façon dont nous avons mis en place un projet particulier, etc. »

DES RENCONTRES ANNUELLES

C'est tout l'intérêt du réseau Handi-Villes IDF. Véritable plateforme d'information et d'échanges, ce réseau permet à chacun de développer de nouvelles actions en s'appuyant sur le retour d'expériences des autres. « Pour cela, trois rencontres autour d'une actualité nationale ou régionale sont organisées dans l'année, précise Marie-Françoise Lipp. Cela peut être, par exemple, la façon de vivre notre charte ville-handicap, l'évaluation des besoins des personnes ou encore l'accueil communal des enfants en situation de handicap. À chaque fois, une action menée par deux villes différentes est présentée en détail. S'ensuivent des échanges et des discussions sur les pratiques présentées. »

UN ÉCHANGE PERMANENT PAR INTERNET

Mais au-delà de ces rendez-vous, les membres du réseau Handi-Villes IDF sont également en contact permanent via un forum, un blog, grâce auquel ils échangent et partagent des informations en direct. « Cette plateforme est accessible uniquement aux acteurs du réseau, souligne

EXPERTISE

Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

Le CNFPT a accompagné la Ville de Cagnes-sur-Mer pour former les agents municipaux à l'accueil des personnes en situation de handicap physique ou mental, axe de progrès de l'Agenda 21 local. En mai 2013, une première session de trois jours a été organisée à l'attention de plus de 20 agents des services de la police municipale, de la piscine ou encore des musées. Au programme : connaître et comprendre les différentes situations de handicap, pouvoir repérer les spécificités liées à l'accueil de ces personnes et savoir adapter son mode d'accueil et de communication face au handicap.

Plus d'informations sur cnfpt.fr

Marie-Françoise Lipp. Véritable espace de dialogue, elle sert aussi de "centre de ressources", puisque nous y archivons de nombreux documents et comptes rendus. »

MDPH DES BOUCHES-DU-RHÔNE

TRAVAILLER ENSEMBLE SUR LES DEMANDES DE COMPENSATION

Chaque mois, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Bouches-du-Rhône traite environ 9 300 demandes pour le pôle Adultes et 1 000 demandes pour le pôle Enfants. Sur ce territoire très étendu, les demandes de compensation de prise en charge globale d'une personne en situation de handicap sont nombreuses. « Le contexte actuel de paupérisation fait que nous sommes très souvent sollicités. Nous avons un défi de quatre mois pour instruire ces dossiers », explique Thi Kim Dung Nguyen, directrice de la MDPH.

ACCOMPAGNEMENT ET MAILLAGE TERRITORIAL

Afin de répondre à la question « Comment concilier quantité des demandes et qualité des réponses apportées ? », la MDPH a mis en place, en 2012, deux systèmes complémentaires. Avec l'aide d'Interparcours, regroupement d'une centaine d'associations et de bénévoles, un dispositif d'aide à la formulation du projet de vie a été élaboré. Il permet d'écouter les souhaits de la personne et de l'accompagner, si elle le souhaite, dans la formulation de son projet. Cette action expérimentale a reçu l'aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour sa première année de mise en œuvre. Parallèlement, avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) et la Communauté d'agglomération du pays de Martigues, des pôles territoriaux ont été créés. Leur objectif ? Offrir un accueil MDPH sur les territoires les plus éloignés de Marseille : Arles, Salon-de-Provence, Martigues, Aubagne... Un maillage territorial au plus près des habitants grâce à ces deux partenaires et au Conseil général des Bouches-du-

Rhône qui ont mis à la disposition de la MDPH des locaux et du personnel. En contrepartie, la MDPH assure la formation de ce personnel et la coordination des actions.

À PLUSIEURS, ON EST PLUS EFFICACE

Si la MDPH est au cœur du dispositif territorial, celui-ci existe grâce aux personnes qui l'animent et le font vivre. « En mutualisant les moyens avec les collectivités partenaires, nous diminuons les frais financiers et développons un maillage territorial indispensable. Il permet de connaître les intervenants sur le territoire, de trouver et de faire circuler les informations, et ainsi d'améliorer la qualité de service. Même si, pour l'aide à la formulation du projet de vie, la question du financement reste cruciale. »

EXPERTISE

Action nationale

L'INSET d'Angers déploie, depuis 2013, un dispositif global et cohérent qui organise les formations et la professionnalisation des personnels des maisons départementales des personnes handicapées. Deux types d'offres sont proposés aux cadres et directeurs des MDPH mais aussi de services sociaux ou de CCAS. Ces formations se déclinent autour d'itinéraires métiers ou de thématiques précises : connaissance des dispositifs à l'attention des personnes en situation de handicap, fonctionnement des MDPH...

Plus d'informations sur cnfpt.fr

DÉBATS • TRANSPORTS

— ANALYSE Sophie Fay

Le « métro pour tous », une belle promesse qui suppose un débat et une méthode

La présidente de la région Ile-de-France, Valérie Pécresse, ambitionne de rendre d'ici vingt ans le réseau de transports d'Ile-de-France accessible aux personnes à mobilité réduite. Un projet estimé à près de 20 milliards d'euros et qui nécessite le concours de nombreux acteurs.

Publié le 12 septembre 2024 à 06h00, modifié le 12 septembre 2024 à 12h22 | 🕒 Lecture 4 min.

Le « métro pour tous », accessible facilement aux personnes souffrant d'un handicap, aux familles avec poussette ou aux touristes chargés de grosses valises d'ici vingt ans. C'est l'ambitieux chantier que Valérie Pécresse, présidente (Les Républicains) de la région Ile-de-France et de l'autorité organisatrice des transports Ile-de-France Mobilités (IDFM), veut ouvrir.

Elle compte sur les images exceptionnelles du sport paralympique à l'occasion des Jeux de Paris 2024 pour obtenir le financement et les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette promesse, qui prendra au moins deux décennies... Elle estime entre 15 et 20 milliards d'euros le coût de cet engagement. IDFM et la région ne peuvent y parvenir seuls. Elle a donc lancé un appel à partager l'effort à trois, avec l'Etat et la Ville de Paris. C'est le premier préalable à son avancée.

Cette « *main tendue* », dès le 9 août, n'a d'abord été saisie par personne. Entêtée, Valérie Pécresse a renouvelé son appel haut et fort le 26 août, juste avant le début des Jeux paralympiques. Elle a fini par obtenir le soutien symbolique de deux ministres démissionnaires du gouvernement Attal – Patrice Vergriete aux transports et Fadila Khattabi, chargée des personnes handicapées –, mais pas celui immédiat de la maire de Paris : Lamia El Aaraje, l'adjointe d'Anne Hidalgo, préférerait renvoyer le sujet aux Assises de la mobilité accessible qu'elle organise le 3 décembre pour l'affiner.

Trop tard, selon l'association APF France Handicap, qui a bataillé pour mettre immédiatement tout le monde autour de la table. « *En France, il y a plein de cloisonnements. Ce sont eux qui font que ça n'avance pas* », assène Pascale Ribes, sa présidente. Les faire sauter, c'est le deuxième préalable. Le 5 septembre, au siège de l'association, a finalement été signé un pacte de méthode embarquant la région, la Ville de Paris et les associations. Pour participer au financement, Lamia El Aaraje envisage d'augmenter une nouvelle fois la taxe de séjour à Paris. On attend désormais la position du gouvernement de Michel Barnier.

Points stratégiques

Pour les Jeux paralympiques, l'accessibilité des transports a déjà fait un bond. L'Ile-de-France a investi 2,6 milliards d'euros pour rendre 240 gares praticables, soit cinq fois plus qu'en 2016, dans lesquelles transite 95% du trafic. La Ville de Paris a aussi fait du chemin en finançant le tramway et la mise à niveau des arrêts de bus. L'Etat, lui, a subventionné l'essor de la flotte de taxis pouvant transporter des personnes à mobilité réduite : il y en avait 200 avant les Jeux, il y en a près d'un millier désormais. Mais, dans le métro, on doit surtout l'augmentation du nombre de stations accessibles (29 sur 303) à l'arrivée de nouvelles lignes, comme la 14, ou au prolongement des anciennes, telles la 4 (jusqu'à Bagneux, dans les Hauts-de-Seine) ou la 11 (et ses cinq nouveaux arrêts entre Mairie-des-Lilas et Rosny-Bois-Perrier, en Seine-Saint-Denis).

Comment aller plus loin et gagner du terrain sur le réseau historique ? Apporter une réponse consensuelle est le troisième préalable. Les personnes en fauteuil risquent en effet d'être limitées aux stations les plus récentes ou aux nouvelles lignes du Grand Paris Express, qui, à l'exception de la 14, font le tour de la capitale sans y rentrer. Sans évolution, le téléphérique C1, qui reliera fin 2025 Villeneuve-Saint-Georges à Créteil-Pointe-du-Lac, dans le Val-de-Marne, où commence la ligne 8 du métro (la plus longue), se terminera donc aussi en cul-de-sac pour une partie de la population.

Au-delà du financement, une méthode et même une philosophie sont nécessaires pour avancer. IDFM et la RATP disposent déjà d'une étude pour rendre accessible la ligne 6 (qui relie Nation à Charles-de-Gaulle-Etoile). En partie aérienne, il s'agit de l'une des plus faciles à adapter. Le coût total est malgré tout estimé entre 600 et 850 millions d'euros et la durée des travaux à quinze ans.

Faut-il procéder ligne par ligne ? Ou bien faut-il privilégier l'accessibilité de certaines stations stratégiques, comme celles des correspondances (18 % du réseau), à l'instar à Londres ? La définition même des points stratégiques mérite débat : les hôpitaux, les universités ou les centres de formation n'en sont-ils pas, pour lutter le plus efficacement contre les discriminations ?

« Sortir de l'ascenseurite »

« *L'objectif du métro pour tous est louable, mais inatteignable avec la réglementation actuelle* », rappelle surtout Pierrick Courilleau, élu municipal à Orsay (Essonne) et fondateur du cercle de réflexion Handicap République et Société. La définition de l'accessibilité est à revoir, notamment avec les pompiers, chargés de valider les conditions d'évacuation des stations ou des rames sous tunnel avec la RATP. C'est un quatrième préalable.

Conscient de la complexité de ce sujet, l'élu pousse d'autres évolutions, atteignables plus facilement, notamment pour les déplacements des personnes malvoyantes. Ne faut-il pas réfléchir en autonomie autant qu'en accessibilité ? Pierrick Courilleau est bien placé pour le savoir, lui qui n'a pas pu se rendre à temps sur le parcours de la flamme olympique parce qu'il manquait un agent pour lui faciliter l'accès au RER B en gare d'Orsay. Il appelle au passage à « *sortir de l'ascenseurite* », un mal français, alors qu'on peut prévoir des accès en pente.

Les travaux à envisager sont tels que Valérie Pécresse suggère de recourir à un référendum pour engager les Parisiens. Est-ce la bonne méthode ? Pascale Ribes, de l'APF, en doute : « *Ce n'est pas nécessaire, puisque l'obligation est là, la France ayant ratifié la Convention internationale des droits des personnes handicapées* », rappelle-t-elle. On fêtera en février les 20 ans de la loi de 2005, qui prévoyait l'accessibilité des transports (hors métro) en 2015. Le vieillissement de la population, qui augmente les besoins en accessibilité, devrait aussi plaider pour une accélération des travaux. Ils sont toutefois si pharaoniques et si longs qu'une très forte adhésion de la population sera requise, prévient la présidente de région. Tout le monde devra prendre son mal en patience. Rendez-vous au plus tôt dans... vingt ans.

Sophie Fay

SOCIÉTÉ · HANDICAP

—
CHRONIQUE



Philippe Bernard
Éditorialiste au « Monde »

« Après le succès des Jeux paralympiques, la question du handicap doit être posée en termes d'égalité des droits »

Il ne suffira pas d'un simple « changement de regard » pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il faut aussi exiger des valides des changements dans leurs habitudes, analyse dans sa chronique Philippe Bernard, éditeur au « Monde ».

Publié le 14 septembre 2024 à 09h30 | 🕒 Lecture 3 min.

Il ne suffira pas d'un simple « changement de regard » pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il faut aussi exiger des valides des changements dans leurs habitudes, analyse dans sa chronique Philippe Bernard, éditeur au « Monde ».

L'ennui avec les « parenthèses enchantées » est qu'elles finissent par se refermer. Jamais la question du handicap, largement occultée en France, ne s'était trouvée si puissamment exposée que durant les Jeux paralympiques de Paris 2024. Douze jours durant, le pays a vibré au spectacle formidable de ces athlètes pas comme les autres venus des cinq continents, rivalisant de force, d'habileté, de sens stratégique et de courage.

Dans une société où le handicap reste trop souvent synonyme de « déficience », il a été pour une fois associé à une réjouissance collective nationale et à des performances hors norme. Alexis Hanquingant, double médaillé d'or paralympique de triathlon et porte-drapeau de la délégation française, n'a pas été le seul à saluer « *une prise de conscience générale* » et à estimer que ces Jeux allaient permettre « *une inclusion bien plus forte* ».

Pourtant, une semaine après la cérémonie de clôture, qui peut jurer qu'en dehors des milieux sportifs, « plus rien ne sera comme avant » pour les douze millions de personnes en situation de handicap qui vivent en France ? On a dit et répété que les Jeux paralympiques allaient faire « *changer de regard* » sur le handicap, contrer le misérabilisme, le paternalisme, la maladresse qui dominent encore.

Ce ne serait déjà pas rien, même si des années-lumière nous séparent de la « course de jambes de bois » organisée comme une exhibition foraine à Nogent-sur-Marne, en 1895, ou même des premières compétitions de l'après-guerre entre « paralysés » ou mutilés, très marquées par leurs origines médicales, décrites par les historiens Sylvain Ferez et Anne Marcellini dans « Sport des autres ou autre sport ? »

« On n'est pas des superhéros »

Mais par quel miracle ce « changement de regard », que semble traduire aussi le triomphe du film d'Artus *Un p'tit truc en plus*, ferait-il progresser le statut des personnes handicapées ? « *Supposer que leur situation dépend uniquement du regard des valides, c'est un peu comme si l'on affirmait que le statut des femmes dépend d'abord du regard des hommes ! Imaginez le scandale !*, argumente le sociologue et politiste Pierre-Yves Baudot, coauteur du *Handicap cause politique* (2021, Presses universitaires de France). *L'important n'est pas le regard des valides, mais celui des personnes handicapées sur elles-mêmes qui est généralement négatif parce qu'elles sont entravées dans leurs déplacements, leurs études, l'accès à l'emploi et au logement.* »

La difficulté à transposer dans l'ensemble de la société les éventuels acquis des Jeux paralympiques tient aussi à l'exceptionnalité des athlètes qui y participent. « *On n'est pas des superhéros* », a recadré Michaël Jérémiasz, champion de tennis fauteuil, en rappelant ses propres difficultés à se déplacer. Le handicap, a-t-il insisté, reste la première cause de saisine du Défenseur des droits pour discrimination.

Au bénéfice de tous

De fait, l'unanimité un peu béate des références répétées à l'« inclusion » tend à masquer les enjeux sociaux et politiques du handicap. Si l'on considère ce dernier non pas comme une défaillance individuelle, mais comme une perte de chances sociales, c'est en termes d'égalité des droits plus qu'à travers le concept flou de « société inclusive » qu'il doit être perçu.

Déjà, la notion d'« accessibilité », banalisée à partir des années 1980, a popularisé l'idée d'une adaptation de l'environnement à la variété des situations humaines au bénéfice de tous. Installer des ascenseurs, des rampes ou des trottoirs surbaissés profite aussi aux familles avec poussettes d'enfants et aux personnes âgées, de plus en plus nombreuses. Quant à la vélotypie, technique qui retranscrit un discours en temps réel, elle facilite pour tout le monde le suivi des prises de parole.

De nouveaux collectifs militants vont plus loin. Baptisés « Luttons et handicaps pour l'égalité et l'émancipation », « Handi-social » ou « Les dévalideuses », ils bousculent les grandes associations gestionnaires d'équipements (APF France handicap, Unapei) en dénonçant le « validisme », autrement dit la domination systémique des valides. Il faut, disent-ils, non seulement écouter la parole des personnes handicapées et les associer aux décisions qui les concernent, mais aussi exiger des valides les changements dans leurs habitudes indispensables à des avancées vers l'égalité des droits.

« De même que lutter contre la discrimination envers les femmes suppose de bannir les réunions tardives dans les entreprises, illustre Pierre-Yves Baudot, sortir du retard français en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap commande de faire évoluer les pratiques d'enseignement. »

Le handicap, une fois extirpées les gangues de pitié, d'ignorance et de crainte qui l'enserrent, peut être considéré comme un levier de changement social et de conquête d'égalité. Sylvain Ferez et Anne Marcellini estiment même que « *les systèmes de classification conçus pour permettre [aux athlètes paralympiques] de concourir ensemble de manière équitable, offrent sans doute des modèles inspirants pour penser l'égalité des chances et la prise en compte de la diversité (...).* »

L'avenir dira si l'exceptionnel enthousiasme soulevé par les Jeux paralympiques a généré une véritable prise de conscience de l'enrichissement que procure à la société tout entière l'inclusion des personnes handicapées. Et si cette grande démonstration réussie agit comme un vecteur de nouveaux droits pour tous ceux que le handicap tend à laisser de côté. Mais rien de tout cela n'a la moindre chance de produire d'effets concrets si les valides se contentent d'un « changement de regard » l'espace d'une compétition olympique, sans admettre que l'« inclusion » passe d'abord, collectivement, par eux.

Philippe Bernard

Editorialiste au « Monde »

Les grandes lois de l'inclusion des personnes handicapées

Tribune Fonda N°252 - L'inclusion comme horizon - Décembre 2021



Comme différents textes de lois le signalent, la reconnaissance et la prise en compte du handicap sont plus nettement affirmées, ouvrant la voie à une société inclusive. La question de l'accès effectif à l'ensemble des droits reste un défi collectif.

1958 - Article premier de la Constitution de la Ve République française

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Si le texte de l'article premier de la Constitution ne mentionne pas explicitement les concitoyens en situation de handicap, les constituants ont défini l'égalité en droit de tous, sans distinction, comme le fondement de l'ordre social.

2002 - La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette loi a rénové en profondeur les secteurs de l'action sociale et médico-sociale, notamment en imposant la coordination des différents acteurs et en redéfinissant les droits fondamentaux des personnes, de leur entourage et de leur famille. La mise en œuvre de ces droits est rendue possible grâce à 7 outils complémentaires : un livret d'accueil, une charte des droits et libertés, un conciliateur ou médiateur, un contrat de séjour, un projet d'établissement ou de service, un conseil de la vie sociale et un règlement de fonctionnement de l'établissement.

2005 - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

C'est la première loi française qui, définissant le handicap, le considère comme une « restriction de participation à la vie en société ». Elle marque un tournant ; on ne prend plus « en charge », mais on prend « en compte » la personne. Cette loi instaure également un interlocuteur unique dans chaque département pour faciliter les démarches : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2006 - Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

Ce texte adopté par l'Organisation des Nations unies (ONU) engage les pays signataires, dont la France, à tout organiser pour que les personnes handicapées soient bien intégrées dans la société. La convention propose une approche originale du handicap fondée sur les droits de l'homme. Si dès les années 1970, l'ONU a publié des textes, des règles internationales et des déclarations des droits en faveur des personnes handicapées, cette convention a la spécificité d'être contraignante. Cette convention a été ratifiée par l'Union européenne.

2007- Article 13 du traité de Lisbonne

En ratifiant ce traité, les États membres de l'Union européenne sont tenus de « prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Tribune Fonda N°252

Monsieur Michel Barnier
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 24 septembre 2024

Objet : propositions pour le discours de politique générale et demande d'audience

Monsieur le Premier Ministre,

Je tiens en premier lieu à vous présenter mes sincères félicitations pour votre nomination. Celle-ci s'inscrit dans un contexte inédit où le rôle du tiers secteur, dont notre association fait partie, qui s'est mobilisé pendant les élections législatives a été déterminant et doit continuer à l'être. En effet, les dix dernières années se sont caractérisées par une fragilisation des corps intermédiaires qui, de notre point de vue, contribue au contexte délétère que connaît notre pays.

Dans le champ du handicap en particulier, nous vivons un moment où se mêlent espoirs et fortes attentes. L'engouement des Françaises et des Français pour les Jeux inclusifs de Paris 2024 et les athlètes paralympiques montre que la société est prête à bouger. Dans le même temps, il y a lieu d'être très inquiet de l'inaction de la France, condamnée par le Conseil de l'Europe pour violation des droits des personnes en situation de handicap en 2023, qui conduit ces dernières à vivre quotidiennement des discriminations et des situations indignes, parfois même dangereuses pour elles-mêmes, et qui laisse penser que les personnes en situation de handicap sont considérées comme des citoyennes et des citoyens de seconde zone.

Dans ce contexte, je tiens à vous faire part de notre incompréhension et de notre colère face à l'absence d'un portefeuille dédié au handicap dans le nouveau gouvernement : un signal délétère pour les 12 millions de personnes en situation de handicap et les 11 millions d'aidants que compte la France. Est-ce cela l'héritage des Jeux alors que le handicap est première cause de discriminations en France ?

Aussi, alors que vous vous apprêtez à prononcer, devant le Parlement, votre discours de politique générale, j'aimerais fortement attirer votre attention sur la nécessité de véritablement prendre en compte les citoyennes et citoyens en situation de handicap et leurs proches dans toutes les politiques publiques et pointer certains sujets prioritaires :

Le remboursement intégral des fauteuils roulants

Un chantier était en cours avant les élections législatives visant à garantir la prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie de tous les modèles de fauteuils roulants et de leurs adjonctions sous l'impulsion, le souhait et l'engagement du Président de la République. Nous étions dans les dernières négociations afin que cette réforme soit un réel progrès pour les personnes en situation de handicap et par là même, un signe fort du Président de la République et de son gouvernement quant à l'intérêt qu'il porte aux problématiques des personnes en situations de handicap. Nous vous proposons

d'annoncer la poursuite de cet objectif et la réouverture de ce chantier. Nous sommes disponibles pour mener à bien cette réforme inédite.

Une France accessible

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 portent la promesse : d'un héritage concret et durable en faveur d'une société inclusive. Pour autant, cette promesse ne pourra se concrétiser sans une France accessible.

Nous vous proposons deux objectifs forts :

1. Un métro parisien accessible. En effet, avec le conseil régional d'Île-de-France, sa Présidente Valérie Pécresse, et la Ville de Paris et sa Maire, Anne Hidalgo, nous avons signé un pacte pour un métro accessible. Ce pacte est une lettre d'intention. Il affirme une volonté commune de rendre le métro accessible, en associant les associations et les personnes, expertes d'usage, à la conception de ces chantiers et il affiche l'ambition d'avancer rapidement avec des objectifs pragmatiques notamment autour de la prise en compte de l'accessibilité dans les rénovations importantes. Nous proposons que l'Etat se joigne à ce pacte pour un métro accessible qui, concrètement pour les personnes et symboliquement pour la France, incarnerait parfaitement l'héritage inclusif de Paris 2024.
2. Une posture de fermeté pour l'application de la loi de 2005. Lors de la dernière Conférence nationale du handicap, le Président de la République regrettait le retard pris dans la mise en accessibilité de notre pays. Il proposait de poursuivre encore un an les mesures incitatives et envisageait la mise en œuvre de sanctions à l'issue de ce délai. Deux ans ont passé. Nous croyons qu'il ne faut pas avoir peur des sanctions. Que cela soit pour la ceinture de sécurité ou l'interdiction du tabac dans les lieux publics, il y a eu des résistances mais aujourd'hui les choses vont de soi et personne ne proposerait de revenir en arrière au vu des effets pour le bien public. Monsieur le Premier Ministre, après 50 ans de lois pour l'accessibilité qui ont largement laissé le temps aux bonnes volontés et aux mesures incitatives, l'heure est venue de mettre en œuvre des sanctions. Une loi n'a de valeur que si elle est respectée. Je souhaiterais qu'à l'occasion de votre discours de politique générale, vous teniez un langage de fermeté sur la première des discriminations que constitue l'inaccessibilité qui prive de leurs droits fondamentaux près d'un citoyen français sur six.

Troisième sujet crucial pour nous : la crise du secteur de l'aide humaine qui met en danger les personnes en situation de handicap et leurs proches. Près d'un plan d'aide sur deux au domicile n'est pas mis en œuvre, totalement ou partiellement. Avec l'AFM-Téléthon, nous avons saisi la Défenseure des droits de ce sujet en octobre 2023 et nous nous apprêtons à appeler à une réunion commune associant les parties prenantes : Etat, Conseils départementaux, CNSA, gestionnaires de services et associations représentant les personnes en situation de handicap.

A cette crise de l'aide humaine, s'ajoute celle de l'accès aux soins, notamment infirmiers, qui aggrave encore la mise en danger des personnes.

Les mesures prises par le Gouvernement précédent étaient exclusivement centrées sur le secteur "personnes âgées" et bien insuffisantes.

Au-delà des moyens, c'est l'ensemble de l'organisation du secteur de l'aide humaine qui ne fonctionne plus et qui impacte au quotidien non seulement les libertés et la dignité mais aussi la santé des personnes et de leurs aidants. Nous demandons donc que soit organisé un Grenelle de l'aide humaine afin de mettre autour de la table tous les acteurs concernés et de construire ensemble les solutions qui permettront de répondre aux enjeux d'une société réellement inclusive pour les personnes en situation de handicap et aux enjeux du vieillissement de la population, ce qui implique nécessairement de réussir le virage domiciliaire, le secteur de l'aide humaine et des soins à domicile étant les pièces maîtresses de ce dispositif.

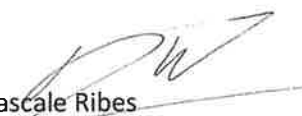
Quatrième sujet : l'école pour tous.

Si des progrès ont été réalisés ces dernières années, il reste encore beaucoup à faire pour que l'école inclusive devienne une réalité. Pour y parvenir, les différentes parties prenantes s'accordent aujourd'hui sur la nécessité de rapprocher le secteur médico-social des établissements scolaires. La mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarisation (PAS) doit être l'occasion d'avancer dans ce sens et de définir ensemble les contours des coopérations de demain. Il est nécessaire pour cela de permettre à tous les acteurs (l'éducation nationale, le secteur médico-social, les professionnels libéraux, et les collectivités territoriales) de partager une réflexion et de penser ensemble les révisions des textes législatifs et réglementaires qui en découleront.

Enfin, 50 ans après la loi « handicap » de 1975, 20 après celle de 2005, il est temps d'aller plus loin dans l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap : école, travail, habitat, accès aux services et citoyenneté. Nous attendons une refondation des politiques publiques qui ne soit plus fondées sur une approche paternaliste mais sur une approche par les droits fondamentaux, une approche qui fixe comme objectif aux politiques publiques de garantir l'égale liberté de chaque citoyen, de chaque personne : que chacune, chacun puisse réaliser pleinement ses projets, ses rêves et ses potentialités. C'est un sujet qui, dans cette période où notre pays est divisé, fractionné, peut rassembler tant dans la société que sur les bancs de l'assemblée autour d'un travail dont chacune, chacun peut partager les objectifs. Monsieur le Premier Ministre, **alors qu'arrive l'anniversaire de la loi du 11 février 2005, quel bel objectif cela serait que l'annonce d'un nouvel élan** fondé sur un plan d'actions coconstruit avec les personnes concernées et avec pour finalité l'égale liberté et l'égale dignité. A l'image des annonces sur les conditionnalités des aides dans le domaine du sport ne peut-on imaginer que l'ensemble des financements publics soit conditionné à des progrès concrets vers une société inclusive.

Monsieur le Premier Ministre, les défis à relever sont nombreux. Je souhaite pouvoir vous rencontrer prochainement pour échanger avec vous et vous faire part de nos attentes et de nos propositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



Pascale Ribes
Présidente d'APF France handicap